

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX TRAVAIL PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE IV DISTRICT COUNCIL

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DU PATRIMOINE DES AFFAIRES FONCIERES
ET DES MARCHES PUBLICS

GÉNÉRAL SECRÉTARIAT

HERITAGE AND LAND AFFAIRS AND
PUBLIC CONTRACTS UNIT SERVICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**AVIS D'APPEL D'OFFRE N°02/AONO/CA/YDEIV/CIPM/ DU 17/03/ 2026 EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EQUIPEMENT DES CENTRES DE SANTE
INTEGRES DE MEYO, TOUTOULI, NKOLO, MIMBOMAN, EKOUNOU, ET DU
CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT DE NKOMO DANS LA COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV, DEPARTEMENT DU MFOUNDI,
REGION DU CENTRE
EN SIX (06) LOTS**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DE LA SANTE
PUBLIQUE

IMPUTATION.....

EXERCICE 2026 TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO / MOD : Maître d'Ouvrage / Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous - Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

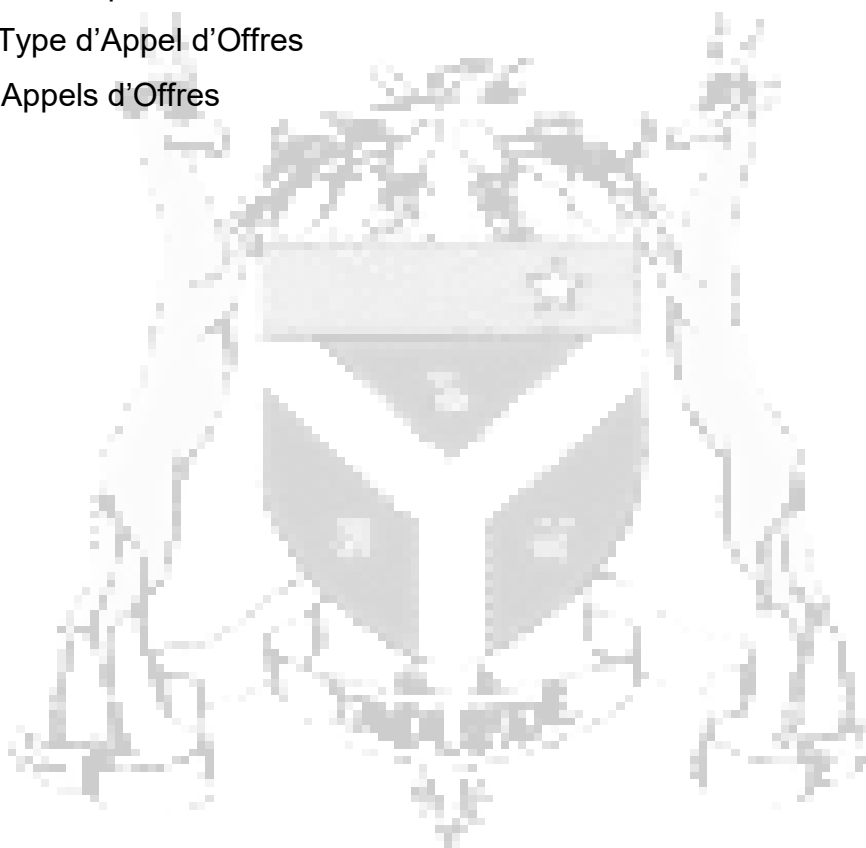
CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

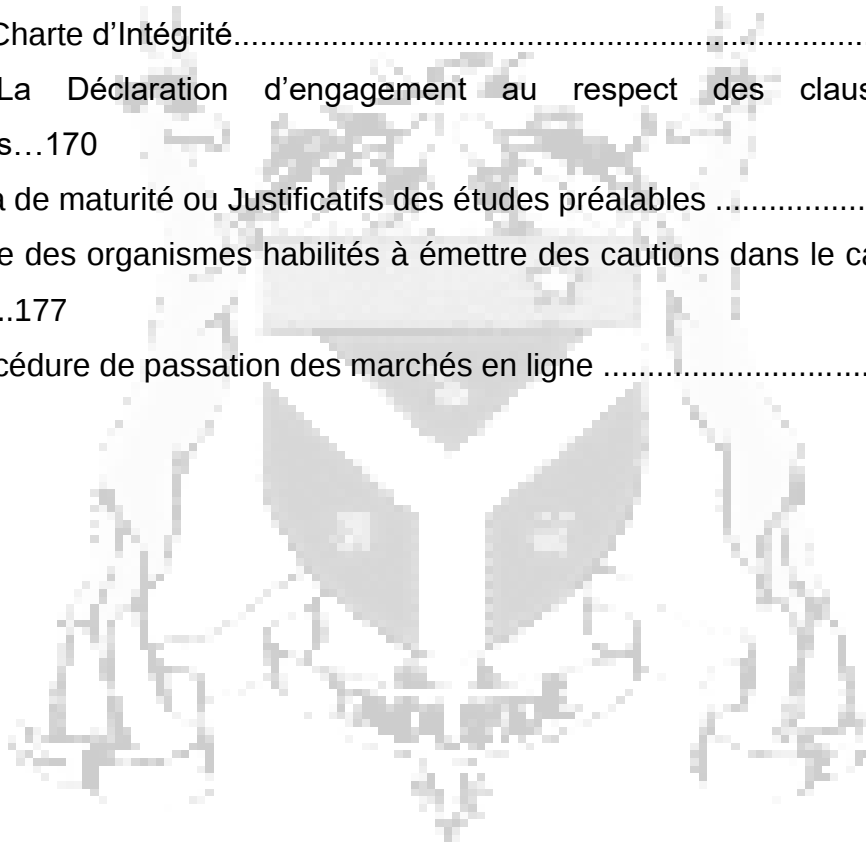
DAO : Dossier d'Appels d'Offres



SOMMAIRE

SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPELS D'OFFRES

Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO)	10
Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	24
Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	56
Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	81
Pièce N°5. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	116
Pièce N°6. Cadre du bordereau des prix unitaires.....	120
Pièce N°7. Cadre du détail quantitatif et estimatif	125
Pièce N°8. Cadre du sous-détail des prix.....	129
Pièce N°9. Modèle de marché	133
Pièce N°10. Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires	138
Pièce N°11. La Charte d'Intégrité.....	165
Pièce N°12. La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales....	170
Pièce N°13. Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	174
Pièce N°14. Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	177
Pièce N°15. Procédure de passation des marchés en ligne	174



**PIÈCE N° 1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES. (AAO)**



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX TRAVAIL PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDÉ IV



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE IV DISTRICT COUNCIL

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DU PATRIMOINE DES AFFAIRES FONCIERES
ET DES MARCHES PUBLICS

GÉNÉRAL SECRÉTARIAT

HERITAGE AND LAND AFFAIRS AND
PUBLIC CONTRACTS UNIT SERVICE

**AVIS D'APPEL D'OFFRES N°02/AONO/CA/YDE IV/CIPM/ DU 17/03/ 2026 EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EQUIPEMENT DES CENTRES DE SANTE
INTEGRES DE MEYO, TOUTOULI, NKOLO, MIMBOMAN, EKOUNOU ET DU
CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT DE NKOMO DANS LA COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV
EN SIX (6) LOTS**

1. Objet de l'appel d'offre

Dans le cadre de l'exercice des compétences transférées aux Collectivités Territoriales Décentralisées, le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV, lance un Appel d'Offres National ouvert pour l'Équipement des Centres de Santé Intégrés de Meyo, Toutouli, Nkolo, Mimboman, Ekounou et du Centre Médical d'Arrondissement de Nkomo dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV^{ème}, Département du Mfoundi, Région du Centre.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet de la présente consultation comprennent

LOTS	INTITULES	PRESTATIONS
Du lot 1 au lot 5	➤ Équipement du Centre de Sante Intégré de Meyo. ➤ Équipement du Centre de Sante Intégré de Toutouli. ➤ Équipement du Centre de Sante Intégré de Nkolo. ➤ Équipement du Centre de Sante Intégré de Mimboman. ➤ Équipement du Centre de Sante Intégré de Ekounou	- Tables d'examens ; - Plateaux ; - Pèse-personnes ; - Saturomètre (oxymètre de pouls) ; - Glucomètre plus bandelettes ; - Tensiomètre électronique ; - Trousse d'urgence complète ; - Kit d'aspirateur manuel ; - Brancard ; - Chaises roulantes ; - Boite de pinces complète d'urgence ; - Table d'accouchement ; - Kit d'accouchement stérile ; - Doppler fœtale ; - Boite d'accouchement (pinces Kocher ; ciseaux ; pinces de cordon ; pinces à disséquer) ; - Ventouse obstétricale ;

		- Matériels de réanimation néo natal (ambu bébé ; sonde aspiratrice ; source de chaleur pour nouveau-né) ; - Microscope ; - Centrifuge électrique ; - Frigo HISENSE HS12 petit model ou équivalent ; - Lit d'hospitalisation polyuréthane avec relève buste + roues +tables xkb1, I ; - Matelas ; - Chariot de soins ; - Boite de petite chirurgie ; - Micro-ordinateur dell optilex 3040 ou équivalent : Intel-core i7-6700 CPU 3,4hgz ram 4go, disque dur 500 go-7200 tr/min, stockage optique dvd plus ou moins RW, système free-dos processeur graphique Intel HD graphiques 1796 réseaux Ethernet/ fast Ethernet, interface vidéo VGA/dis ; - Imprimante HP LASERJET entreprise M506 ou équivalent ; - Armoire en bois + vitre 2mx0,75m
06	Équipement du Centre Médical d'Arrondissement de Nkomo	- Table d'accouchement ; - Kit matériel de laboratoire ; - Cubitenaire de 2000l ; - Groupe électrogène de 10 KVA ; - Lit d'hospitalisation polyuréthane avec relève buste + roues +tables xkb1, I ; - Matelas ;

3. Tranches /Allotissement

Le présent Appel d'Offres comporte 06 lots.

LOTS	INTITULES
01	Équipement du Centre de santé intégré de Meyo
02	Équipement du Centre de santé intégré de Toutouli
03	Équipement du Centre de santé intégré de Nkolo
04	Équipement du Centre de santé intégré de Mimboman
05	Équipement du Centre de santé intégré d'Ekounou
06	Équipement du Centre Médical d'Arrondissement de Nkomo

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de :

Lots	Intitulés	Montant
01	Équipement du Centre de santé intégré de Meyo	8.000.000 (huit millions) de franc CFA
02	Équipement du Centre de santé intégré de Toutouli	8.000.000 (huit millions) de franc CFA
03	Équipement du Centre de santé intégré de Nkolo	8.000.000 (huit millions) de franc CFA
04	Équipement du Centre de santé intégré de Mimboman	8.000.000 (huit millions) de franc CFA
05	Équipement du Centre de santé intégré d'Ekounou	8.000.000 (huit millions) de franc CFA
06	Équipement du Centre Médical d'Arrondissement de Nkomo	10.000.000 (Dix millions) de franc CFA

5. Délais prévisionnels et lieu de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent Appel d'Offres est de 3 (trois) mois calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises résidentes en République du Cameroun et répondant aux critères de qualifications indiquées dans le présent Dossier de Demande d'Appel d'Offre.

7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offre sont financées par le Budget d'Investissement Public du Ministère de la Santé Publique exercice 2026.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est le mode *en ligne*.

9. cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des Marchés Publics dont la liste figure dans la pièce 10 du D dont le montant s'élève à :

Lots	Intitulés	Montant
01	Équipement du Centre de santé intégré de Meyo	160 000 (Cent-soixante milles) franc CFA
02	Équipement du Centre de santé intégré de Toutouli	160 000 (Cent-soixante milles) franc CFA
03	Équipement du Centre de santé intégré de Nkolo	160 000 (Cent-soixante milles) franc CFA
04	Équipement du Centre de santé intégré de Mimboman	160 000 (Cent-soixante milles) franc CFA
05	Équipement du Centre de santé intégré d'Ekounou	160 000 (Cent-soixante milles) franc CFA

06	Équipement du Centre Médical d'Arrondissement de Nkomo	200 000 (Deux cent milles) franc CFA
----	--	--------------------------------------

Et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres et doit être accompagnée d'un récépissé timbré de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC) conformément aux prescriptions des points I et II de la Lettre Circulaire n°00019/LC/MINMAP du 05 Juin 2025. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du Maître d'Ouvrage aux heures ouvrables au Service du Patrimoine, des Affaires Foncières et des Marchés Publics, bâtiment principal, 1^{er} niveau, BP : 14783 Yaoundé téléphone : TEL 699 09 11 70. Dès publication du présent avis. Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.arpmp.cm).

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier peut être obtenue au Service du Patrimoine, des Affaires Foncières et des Marchés Publics, bâtiment principal, 1^{er} niveau, Bp : 14783 Yaoundé. Téléphone : Tel 699 09 11 70. Dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable *des frais d'achat du DAO de cinquante mille (50 000) Francs CFA payable à la recette municipale contre quittance d'achat au titre des frais d'achat du dossier de Demande d'Appel d'Offres.*

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit sur les plateformes COLEPS ou PRIDESOFT disponibles aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du dossier de d'Appel d'Offres.

12. Remise des offres

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou toute autre moyen de communication électronique officiel à préciser par le maître d'ouvrage au plus tard le/...../2026 à 13H. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible

« Copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.

**AVIS D'APPEL D'OFFRES N°02/AONO/CA/YDE IV/CIPM/ DU 17/03/ 2026 EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EQUIPEMENT DES CENTRES DE SANTE
INTEGRES DE MEYO, TOUTOUILI, NKOLO, MIMBOMAN, EKOUNOU ET DU
CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT DE NKOMO DANS LA COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV
EN SIX (6) LOTS
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».**

Taille et format des fichiers

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. Recevabilité des offres

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 22/04/2026 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV, dans la salle des conférences sise au bâtiment annexe 2^e niveau.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont de deux (02) types : les critères éliminatoires et les critères essentiels. Un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel.

15.1 Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- De l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- De la non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;

- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- Du non-respect de 75 % des critères essentiels ;
- De l'absence de prospectus de couleur dans l'original et toutes les copies accompagnées de catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ;
- De l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant, le cas échéant ;
- Du non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans le descriptif des fournitures du présent DAO, le cas échéant ;
- Du non-respect de 75 % des spécifications techniques mineures indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent DAO, le cas échéant ;
- De l'absence ou non-conformité des échantillons requis, le cas échéant ;
- De l'absence du certificat de produit pharmaceutique conforme aux recommandations de l'OMS pour chaque article proposé ;
- De l'absence d'autorisation d'exercice (délivrée par les autorités en charge de la santé publique) en qualité de fabricant ou de distributeur des équipements, du matériel, des produits pharmaceutiques et consommables médicaux dans son pays d'origine, le cas échéant ;
- Du défaut de présentation d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) dans le pays d'origine du fabricant ou du Certificat de libre vente, le cas échéant ;
- Absence d'Autorisation de Mise sur le marché (AMM) au Cameroun ou de dérogation spéciale d'importation, le cas échéant ;
- Absence du Certificat d'Homologation ou de l'Attestation de dépôt de la demande d'homologation ;
- De l'absence de Certificat de Bonne pratique de Fabrication / Distribution, le cas échéant ;
- De l'absence de la charte d'intégrité dûment rempli et signé ;
- De l'absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment rempli et signé ;
- De l'absence de la Fiche d'Informations Techniques sur les Fournitures ;
- De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- De l'absence du certificat de catégorisation, le cas échéant ;
- De l'absence du certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, le cas échéant ;
- Absence de l'attestation de non abandon de marchés au cours des trois dernières années ;
- Du non-respect du format de fichiers des offres ;
- De l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

15.2. Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations ou livrer les fournitures, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.

Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés. Les critères essentiels à la qualification des fournisseurs porteront à titre indicatif sur :

- Présentation de l'offre ;
- Références du soumissionnaire ;
- Capacité financière ($\geq 4\,000\,000$ pour les lots 1,2,3,4,5 et $\geq 5\,000\,000\,000$ pour le lot 6) ;
- Existence d'un Dossier d'Établissement ou « Site Master File » (SMF) pour les fabricants ;
- Certificat ISO (à préciser par le Maître d'Ouvrage) ;

- Document de Suivi de lots des équipements, du matériel, des produits pharmaceutiques et consommables médicaux dans son pays d'origine ;
- Matériel à mobiliser, le cas échéant ;
- Personnel, le cas échéant ;
- Le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique)
- Planning et délai de livraison ;
- Preuves d'acceptation des conditions du marché ;
- Période de garantie ;

Le système de notation des offres est le mode binaire (oui ou non).

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera la lettre commande au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

17. Nombre maximum de lots :

Un candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots. Au cas où un soumissionnaire serait le moins disant pour plus de 2 lots, le Maître d'Ouvrage lui attribuera lesdits lots selon les conditions précisées dans le RPAO.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à [service (SIGAMP), numéro de porte, BP, téléphone, fax, e-mail] ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou dans le site de l'ARMP <http://www.armp.cm> ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS à la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro .

Yaoundé le, 13/03/2026

Copies

- MINMAP
- ARMP
- Maître d'ouvrage
- Président CIPM
- Affichage-Chrono

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX TRAVAIL PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDÉ IV



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE IV DISTRICT COUNCIL

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DU PATRIMOINE DES AFFAIRES FONCIERES
ET DES MARCHES PUBLICS

GÉNÉRAL SECRÉTARIAT

HERITAGE AND LAND AFFAIRS AND
PUBLIC CONTRACTS UNIT SERVICE

**INVITATION TO TENDER NOTICE No. 02/ONIT/CA/YDE IV/ITB/2026 OF 17/03/2026 UNDER
EMERGENCY PROCEDURE FOR THE EQUIPMENT OF THE INTEGRATED HEALTH
CENTRES OF MEYO, TOUTOULI, NKOLO, MIMBOMAN, EKOUNOU AND THE NKOMO SUB-
DIVISIONAL MEDICAL CENTRE IN THE YAOUNDÉ IV DISTRICT COUNCIL
IN SIX (06) LOTS**

1. Purpose of the Invitation to Tender

Within the framework of the powers devolved to Decentralized Territorial Collectivities, the Mayor of the Yaoundé IV District Council, Contracting Authority, hereby launches a National Open Invitation to Tender under emergency procedure for the Equipment of the Integrated Health Centers of Meyo, Toutouli, Nkolo, Mimboman, Ekounou and the Nkomo District Medical Centre in the Yaoundé IV District, Mfoundi Division, Centre Region.

2. Nature of Services

The services subject of this consultation consist of the supply and installation of medical equipment, furniture, laboratory materials, IT equipment and related accessories, including but not limited to:

Lots 1 to 5 (Integrated Health Center of Meyo, Toutouli, Nkolo, Mimboman and Ekounou):

- Examination tables;
- Instrument trays;
- Weighing scales;
- Pulse oximeters;
- Glucometers with strips;
- Electronic blood pressure monitors;
- Complete emergency kits;
- Manual suction kits;
- Stretchers;
- Wheelchairs;
- Complete emergency forceps sets;
- Delivery tables and sterile delivery kits;
- Foetal Doppler;
- Obstetrical kits;

- Obstetrical vacuum extractor;
- Neonatal resuscitation equipment;
- Microscope;
- Electric centrifuge;
- Refrigerator (HISENSE HS12 small model or equivalent);
- Hospital beds with adjustable backrest and wheels;
- Mattresses;
- Treatment trolley;
- Minor surgery box;
- Desktop computer (Dell Optiplex 3040 or equivalent);
- Laser printer (HP LaserJet Enterprise M506 or equivalent);
- Wooden glass cabinets (2m x 0.75m or equivalent).

Lot 6 (Nkomo Sub-Divisional Medical Centre):

- Delivery table;
- Laboratory equipment kit;
- 2000-litre water tank;
- 10 KVA generator set;
- Hospital beds with accessories;
- Mattresses.

3. Allotment

The works are divided into six (06) lots as follows:

Lot	Description
01	Equipment of Meyo Integrated Health Centre
02	Equipment of Toutouli Integrated Health Centre
03	Equipment of Nkolo Integrated Health Centre
04	Equipment of Mimboman Integrated Health Centre
05	Equipment of Ekounou Integrated Health Centre
06	Equipment of Nkomo Sub-Divisional Medical Centre

4. Estimated Cost

The estimated costs after preliminary studies are as follows:

- Lots 1 to 5: **8,000,000 CFAF** each
- Lot 6: **10,000,000 CFAF**

5. Delivery Period and Place of Delivery

The maximum delivery period provided by the Contracting Authority shall be three (03) calendar months from the date of notification of the Service Order to commence execution.

Delivery shall take place at the respective health facilities within the Yaoundé IV Sub-Division.

6. Participation and Origin

Participation in this Invitation to Tender is open to companies established in the Republic of Cameroon and meeting the qualification requirements defined in the Tender File.

7. Financing

The services subject of this Invitation to Tender shall be financed by the 2026 Public Investment Budget of the Ministry of Public Health.

8. Method of Submission

Bids shall be submitted exclusively online through the COLEPS platform or any other official electronic communication means specified by the Contracting Authority.

9. Bid Bond

Each bidder shall include in the administrative file a bid bond issued by a first-class banking institution or financial body approved by the Minister in charge of Finance and authorized to issue public contract guarantees.

Amounts required are:

- Lots 1 to 5: **160,000 CFAF** each
- Lot 6: **200,000 CFAF**

The bid bond shall remain valid for thirty (30) days beyond the original validity period of the offers and must comply strictly with MINMAP regulations.

Any absence or non-compliance of the bid bond shall lead to outright rejection of the offer.

10. Consultation of the Tender File

The physical file may be consulted free of charge during working hours at the Assets, Lands and Public Contracts Service of the Yaoundé IV Council.

It is also available online via COLEPS and ARMP platforms.

11. Acquisition of the Tender File

The physical Tender File may be obtained upon publication of this notice against payment of a non-refundable sum of **50,000 CFAF**, payable to the Municipal Treasury.

Online submission is subject to prior payment of the purchase fee.

12. Submission of Bids

Bids shall be submitted online no later than/...../2026 at 1:00 p.m.

A backup copy (USB/CD/DVD) clearly marked “Backup Copy” shall be submitted in a sealed envelope bearing the mention:

“To be opened only during the bid opening session.”

Maximum file sizes:

- Administrative file: 5 MB
- Technical offer: 15 MB
- Financial offer: 5 MB

Accepted formats: PDF (documents), JPEG (images).

13. Admissibility of Bids

Incomplete bids or bids not complying with the Tender File requirements shall be rejected.

Administrative documents must be originals or certified true copies issued not more than three (03) months prior to submission.

A 48-hour grace period may be granted for non-compliant administrative documents (except bid bond).

14. Opening of Bids

Bids shall be opened in a single phase on 22/04/2026 at 2:00 p.m. by the Internal Tenders Board of the Yaoundé IV Council in the Conference Hall (Annex Building, 2nd floor).

Only bidders or their duly mandated representatives may attend.

15. Evaluation Criteria

Evaluation criteria shall be divided into:

15.1 Eliminary Criteria

- Absence or non-compliance of bid bond;
- False declarations or forged documents;
- Non-compliance with 75% of essential criteria;
- Absence of required authorizations, certifications, AMM, ISO certificates where applicable;
- Absence of integrity charter and environmental/social commitment;
- Absence of quantified unit price;
- Non-compliance with required technical specifications;
- Absence of backup copy in case of platform failure.

15.2 Essential Criteria

- Presentation of offer;
- References of bidder;
- Financial capacity ($\geq 4,000,000$ CFAF for Lots 1–5; $\geq 5,000,000$ CFAF for Lot 6);
- Manufacturer's Site Master File (where applicable);
- ISO certification (where required);
- After-sales service;
- Delivery schedule;
- Warranty period;
- Acceptance of contract conditions.

Evaluation shall be based on a binary system (Yes/No).

16. Award

The Contracting Authority shall award the contract to the bidder meeting the required technical and financial qualifications and presenting the lowest evaluated substantially compliant offer.

17. Maximum Number of Lots

A bidder may tender for one or more lots. However, no bidder may be awarded more than two (02) lots under this Invitation to Tender, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender.

18. Validity of Offers

Bidders shall remain bound by their offers for ninety (90) days from the deadline set for submission.

19. Additional Information

Additional information may be obtained during working hours at the SIGAMP Service of the Yaoundé IV Council or online via COLEPS and ARMP platforms.

20. Fight Against Corruption

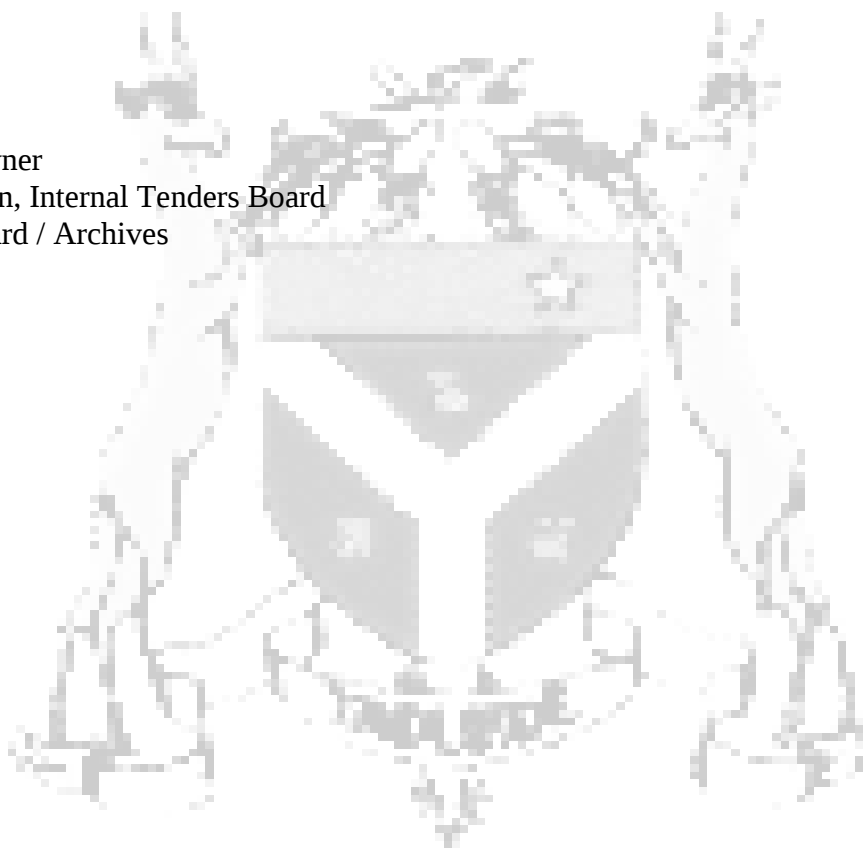
For any attempt of corruption or malpractice, please contact:

- CONAC: 1517
- MINMAP: (+237) 673 20 57 25 / 699 37 07 48
- ARMP

Done at Yaoundé, on 13/03/2026

Copies:

- MINMAP
- ARMP
- Project Owner
- Chairperson, Internal Tenders Board
- Notice Board / Archives



**PIÈCE N° 2 :
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures **et/ou** services **quantifiables** [disponibles sur le marché local] décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation,

d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités. A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

v- Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

vii - Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous –commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.

viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents , les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse ,ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maitre d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1., En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, **le cas échéant** ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;

iii. participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de soustraitant seulement.

iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.5 Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5. Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux ; déjà importées aux fins de fabrication ou d'assemblage au Cameroun que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché

5.2. Le terme « services quantifiable » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ;

5.3. Le terme « services connexes » désigne notamment des services afférents à la fourniture des biens tels que l'installation, la formation et la maintenance initiale ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.

5.4. Toutes les fournitures importées et services connexes devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.5. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

5.6. En vertu de l'article 5.3 ci-dessus, le terme « fournitures importées » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux; non disponibles au Cameroun au moment de la soumission soit aux fins de fabrication, soit d'assemblage que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.

5.7. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins d'une visite. Toutefois, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toute responsabilité pouvant en résulter, et demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ; ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ; iii. Les marchés exécutés ; iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 cidessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.
- 6.3.** Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter **et les indemnisent si nécessaire.** .

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le (s) additif (s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- Pièce n°2 : le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

- Pièce n°3 : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n° 4 : le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n° 5 : le Descriptif de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant ;
- Pièce n° 6 : le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires ;
- Pièce n° 7 : le Cadre du détail estimatif ;
- Pièce n° 8 : le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant ;
- Pièce n° 9 : le Modèle de marché ;
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
 - a) Le Modèle de lettre de soumission ;
 - b) Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c) Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d) Le cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e) Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
 - f) Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - g) Le cadre du planning d'exécution ;
 - h) Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées ;
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- Pièce n° 14 : La liste des organismes habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à **l'Autorité Contractante** par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de **l'Autorité Contractante**, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint :

- a. Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification ;

b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

c) Ce recours n'est pas suspensif.

En cas d'appel d'offres ouvert :

a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des

Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

11.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13- Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. **Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

a. 1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;

a. 3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. **Volume2: Offre technique** Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

+ Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 18 du RGAO ; *(Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés) ;*

+ le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

+ **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);**

+ Les spécifications techniques ou clauses techniques Particulières.

b.4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

+ la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;

+ le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli;

+ le détail quantitatif et estimatif dûment rempli;

+ le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

+ L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires devront utiliser à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître

d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

Article 14- Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le ces échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

- a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :
 - i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
 - ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
 - iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.
- b. Pour les fournitures à importer :
 - i. Le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
 - ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ;
 - et iii. Le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
 - iv. Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
 - v. Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.
- c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).
 - i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
 - ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
 - iv. les taxes sur les ventes et

autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;

v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ; ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.4. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application du présent RGAO.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.6. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.7. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.8. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.9. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15- Monnaies de soumission et de règlement :

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres le cas échéant.

Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des

quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

a. **Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.**

b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19- Validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire :

i. retire son offre durant la période de validité, ou ; ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ;
ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du

RGAO ; iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 22- Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

DEPOT DES OFFRES

Article 23- Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage

Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25 Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26- Modification, substitution et retrait des offres

26.1. Pour les soumissions hors ligne,

- a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO.

26.2. Pour les soumissions en ligne,

- a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.
- b. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 27- Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

27.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde

correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées. 27.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28- Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite

procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

29.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 30- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

30.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché ; ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ; iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 31-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 32--Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32 Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

33 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 33-Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 34-Evaluation et Comparaison des offres

34.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

34.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;
- c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

34.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

34.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la souscommission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

34.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 35-Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

35.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;

d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

35.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 36-Attribution

36.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

36.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

36.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.4 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 37-Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

37.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 38-Notification de l'attribution du marché

38.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

38.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 39-Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

39.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 40-Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 41-Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.



PIECE III : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

A. GENERALITES

A. GENERALITES

Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV, lance un Appel d'Offres National ouvert pour l'Équipement des Centres de Santé Intégrés de Meyo, Toutouli, Nkolo, Mimboman, Ekounou et du Centre Médical d'Arrondissement de Nkomo dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV^{ème}, Département du Mfoundi, Région du centre.

**AVIS D'APPEL D'OFFRE N°02/AONO/CA/YDEIV/CIPM/ DU 17/03/ 2026 EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EQUIPEMENT DES CENTRES DE SANTE
INTEGRES DE MEYO, TOUTOULI, NKOLO, MIMBOMAN, EKOUNOU ET DU
CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT DE NKOMO DANS LA COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV
EN SIX (6) LOTS**

Définition des prestations

Les fournitures à acquérir consistent à :

LOTS	INTITULES	PRESTATIONS
Du lot 1 au lot 5	➤ Équipement du Centre de Sante Intégré de Meyo. ➤ Équipement du Centre de Sante Intégré de Toutouli. ➤ Équipement du Centre de Sante Intégré de Nkolo. ➤ Équipement du Centre de Sante Intégré de Mimboman. ➤ Équipement du Centre de Sante Intégré de Ekounou	- Tables d'examens ; - Plateaux ; - Pèse-personnes ; - Saturomètre (oxymètre de pouls) ; - Glucomètre plus bandelettes ; - Tensiomètre électronique ; - Trousse d'urgence complète ; - Kit d'aspirateur manuel ; - Brancard ; - Chaises roulantes ; - Boîte de pinces complète d'urgence ; - Table d'accouchement ; - Kit d'accouchement stérile ; - Doppler fœtale ;

		 - Boite d'accouchement (pinces Kocher ; ciseaux ; pinces de cordon ; pinces à disséquer) ; - Ventouse obstétricale ; - Matériels de réanimation néo natal (ambu bébé ; sonde aspiratrice ; source de chaleur pour nouveau-né) ; - Microscope ; - Centrifuge électrique ; - Frigo HISENSE HS12 petit model ou équivalent ; - Lit d'hospitalisation polyuréthane avec relève buste + roues +tables xkb1, l ; - Matelas ; - Chariot de soins ; - Boite de petite chirurgie ; - Micro-ordinateur dell optilex 3040 ou équivalent : Intel-core i7-6700 CPU 3,4hgz ram 4go, disque dur 500 go-7200 tr/min, stockage optique dvd plus ou moins RW, système free-dos processeur graphique Intel HD graphiques 1796 réseaux Ethernet/ fast Ethernet, interface vidéo VGA/dis ; - Imprimante HP LASERJET entreprise M506 ou équivalent ; - Armoire en bois + vitre 2mx0,75m
06	Équipement du Centre Médical d'Arrondissement de Nkomo	- Table d'accouchement ; - Kit matériel de laboratoire ; - Cubitenaire de 2000l ; - Groupe électrogène de 10 KVA ; - Lit d'hospitalisation polyuréthane avec relève buste + roues +tables xkb1, l ; - Matelas ; -

	NB : Les informations sur les prestations à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Descriptif des Fournitures ou la consistance des prestations (services quantifiables).
1.2	Le délai maximal de livraison est de : 3 (trois) mois calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.
2.1	Source de financement : Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres sont financés par : Budget du Ministère de la Santé Publique Exercice 2026 Ligne _____
4	La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises résidentes en République du Cameroun et répondant aux critères de qualifications indiquées dans le présent Dossier de Demande d'appel d'offre.
6.1	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 12 du présent RPAO
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que <i>l'attestation de domiciliation bancaire</i> (sauf cas de cotraitance conjointe), <i>la quittance d'achat</i> du DAO et le <i>cautionnement de soumission</i> prévues au point 12 du RPAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupement.
G. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	

9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus dans les services du Maitre d'Ouvrage aux heures ouvrables au Service du Patrimoine, des Affaires Foncières et des Marchés Publics, bâtiment principal, 1 ^{er} niveau, BP : 14783 Yaoundé téléphone : TEL 699 09 11 70. Dès publication du présent avis. Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).		
C- PREPARATION DES OFFRES			
11	La langue de soumission est « l'Anglais » ou « Français »		
12	Le candidat devra produire sous pli scellé une clé USB ou CD/DVD contenant la copie de sauvegarde des trois volumes ci-après :		
A–Volume I : Pièces administratives			
Elles comprendront notamment :			
a	La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné (suivant modèle joint) ;		
b	L'accord de groupement (préciser la forme du groupement notarié où Sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (en cas de groupements solidaires)		
c	Le pouvoir de signature, le cas échéant ;		
d	L'attestation de non-redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois.		
e	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;		
f	b).Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;		
g	L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun sauf disposition contraires prévues par la convention de financement ; (en cas de co-traitance conjointe chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire afférente au marché, objet du lot dont il est titulaire		
h	La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de 50 000 (cinquante milles) francs CFA payable à la recette municipale contre quittance d'achat au titre des frais d'achat du dossier de Demande d'Appel d'Offres		
i	La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de :		
	Lot s	Intitulés	Montant

01	Équipement du Centre de santé intégré de Meyo	160 000 (Cent-soixante milles) franc CFA
02	Équipement du Centre de santé intégré de Toutouli	160 000 (Cent-soixante milles) franc CFA
03	Équipement du Centre de santé intégré de Nkolo	160 000 (Cent-soixante milles) franc CFA
04	Équipement du Centre de santé intégré de Mimboman	160 000 (Cent-soixante milles) franc CFA
05	Équipement du Centre de santé intégré d'Ekounou	160 000 (Cent-soixante milles) franc CFA
06	Équipement du Centre Médical d'Arrondissement de Nkomo	200 000 (Deux cent milles) franc CFA
Et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres, Délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque de banque, hypothèque légale) sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ; Et doit être accompagnée d'un récépissé timbré de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC) conformément aux prescriptions des points I et II de la Lettre Circulaire n°00019/LC/MINMAP du 05 Juin 2025. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.		
j	<i>Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres</i>	
k	Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;	
l	<i>L'attestation de catégorisation le cas échéant ;</i>	
m	<i>Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;</i> En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, h, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.	
NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres		

B-Volume 2 : Offre technique

Elle comprend notamment :

b1. Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel :

b11 Références du soumissionnaire

- La liste des marchés réalisés (Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception) en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours des 3 (trois) dernières années doivent être fournies avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des premières et dernières pages du contrat ;
- PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;
- Copie du dernier décompte pour les contrats en cours ;
- Autres justificatifs le cas échéant et à préciser

Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres- commandes, et lorsqu'il est expressément prévu par le dossier de consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises.

13 *Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence, le CV, le contrat de travail, divers actes de promotion intervenus dans la carrière, le cas échéant*

b.1.2. Personnel

- Une liste du personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes (installation du matériel et formation des utilisateurs) selon le modèle annexé au DAO

NB : Exiger, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir

- Une copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- Une attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant ;
- Un curriculum vitae daté et signé ;
- Une attestation de disponibilité signée et datée ;
- Une attestation ou contrat de travail, le cas échéant.

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres par le service émetteur ou une autorité habilitée.

b.1.3 Matériels à mobiliser (le cas échéant)

Une liste de petits matériels nécessaires à l'installation des équipements ou exécution des services quantifiables

- Un véhicule de liaison

NB : la justification de cette liste se traduit par la production des copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents et la ou les factures d'achat pour les autres certifiées par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur. Si le matériel est à louer, ces justificatifs devront être accompagnées d'un engagement de location de matériel signé des deux parties le cas échéant.

b.2.Proposition technique

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend :

- Les preuves écrites sous forme de prospectus, catalogues ou dessins ou fiches techniques (seuls les documents produits par les fabricants feront foi pour les équipements) attestant que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées, avec les détails des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications.
- Certificat ISO (à préciser par le Maître d'Ouvrage) ;
- Existence d'un Dossier d'Etablissement ou « Site Master File » (SMF) pour les fabricants
- Les Modalités d'Enregistrement des Médicaments, dispositifs médicaux et réactifs pour Mise sur le Marché National du Cameroun ;
- Les Fiches d'Informations Techniques sur les Fournitures, le cas échéant, dûment complétées et signées, pour certification des informations fournies, par le responsable technique de l'offre pour le candidat, pour les seuls articles pour lesquels une offre est présentée (voir annexe) ;
- Le Numéro d'enregistrement du produit au Cameroun, le cas échéant ;
- Tous documents jugés utiles par le candidat pour présenter ses produits ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures ;
- Le certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, le cas échéant ;
- Le justificatif du service après-vente (engagement sur l'honneur), (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique), le cas échéant ;
- Période de garantie ;
- *La charte d'intégrité dûment rempli et signé (suivant modèle joint) ;*
- *La Déclaration d'engagement social et environnemental dûment rempli et signé (suivant modèle joint) ;*
- *La déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années.*
- L'agrément ou l'autorisation du fabricant ;
- Les échantillons, le cas échéant ;
- L'autorisation d'exercice (délivrée par les autorités en charge de la santé publique) en qualité de fabricant ou de distributeur des équipements, du matériel, des produits pharmaceutiques et consommables médicaux dans son pays d'origine, le cas échéant ;
- L'autorisation de Mise sur le marché (AMM) au Cameroun ou la dérogation spéciale d'importation, le cas échéant ;
- Le document de suivi de lots *des équipements, du matériel, des produits*

pharmaceutiques et consommables médicaux dans son pays d'origine.

- **Certificat d'Homologation ou de l'Attestation de dépôt de la demande d'homologation**

NB : - Seuls les critères éliminatoires présentés dans cette rubrique pourront être opposés aux soumissionnaires

- *Les soumissionnaires ayant fourni une attestation de dépôt de la demande d'homologation doivent produire le certificat d'homologation requis avant la signature du marché au cas où ils seraient attributaires. A défaut, l'attribution en question sera annulée et le marché attribué au candidat classé immédiatement suivant et remplissant les mêmes conditions*
-
- Les **prospectus**, catalogues ou dessins à préciser (seuls les documents produits par les fabricants feront foi pour les équipements) ;
- Un justificatif de service après-vente, le cas échéant ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures ;
- Le certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement le cas échéant ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra une copie du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphée sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention

« **Lu et approuvé** » des documents ci-après :

- *Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;*
- *Les spécifications techniques.*

b 4 Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- *La charte d'intégrité datée et signée ;*
- *La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.*

b-5 Commentaires CCAP et Spécifications techniques

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions.

b.6 La capacité financière ;

b.7 La déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ;

b 6- La capacité financière ;

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- **L'attestation de capacité financière d'un montant supérieur ou égale à la moitié du** out prévisionnel du lot concerné délivrée par une banque agréée de 1er ordre,
- b-7- l'attestation de non abandon de marchés au cours des trois dernières années**

b.8. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires ci-après :

- *La charte d'Intégrité*
- *La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales*

	C. Volume 3 : Offre financière Elle comprendra : c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; c.3. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4 Le cadre Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires (le cas échéant) ; selon le modèle joint signée et datée. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.	
13.1	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises	
13.2.	Les prix du marché sont <i>ne seront pas révisables</i> .	
14	Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui de la BEAC en l'occurrence trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.	
18	La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des Offres.	
19.1	Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des Marchés Publics dont la liste figure dans la pièce 10 du D dont le montant s'élève à :	
	Lot s	Intitulés
	01	Équipement du Centre de santé intégré de Meyo
	02	Équipement du Centre de santé intégré de Toutouli
	03	Équipement du Centre de santé intégré de Nkolo
	04	Équipement du Centre de santé intégré de Mimboman
	05	Équipement du Centre de santé intégré d'Ekounou
	06	Équipement du Centre Médical d'Arrondissement de Nkomo
	Montant 160 000 (Cent-soixante milles) franc CFA 160 000 (Cent-soixante milles) franc CFA 160 000 (Cent-soixante milles) franc CFA 160 000 (Cent-soixante milles) franc CFA 160 000 (Cent-soixante milles) franc CFA 200 000 (Deux cent milles) franc CFA	
	Et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres et doit être accompagnée d'un récépissé timbré de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC) conformément aux prescriptions des points I et II de la Lettre Circulaire n°00019/LC/MINMAP du 05 Juin 2025. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission	

	produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.
20	Le soumissionnaire devra fournir une offre originale et 6 copies de chaque proposition
D- DEPOT DES OFFRES	
21	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est <i>le mode en ligne</i>. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS <i>ou toute autre moyen de communication électronique</i> officiel à préciser par le maître d'ouvrage au plus tard le 22/04/2026 à 13h. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis. AVIS D'APPEL D'OFFRE N°02/AONO/CA/YDEIV/CIPM/ DU 17/03/ 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EQUIPEMENT DES CENTRES DE SANTE INTEGRES DE MEYO, TOUTOUILI, NKOLO, MIMBOMAN, EKOUNOU ET DU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT DE NKOMO DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV EN SIX (6) LOTS Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : - 5 MO pour l'Offre Administrative ; - MO pour l'Offre Technique ; - 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : - Format PDF pour les documents textuels ; - JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	
	L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le...../...../ 2026 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV, dans la salle des conférences sise au bâtiment annexe 2^e niveau. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire

représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- Toute offre en noir sur blanc pour la soumission ;
- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,
- L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;

La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- De l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- De la non -production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- Du non-respect de 75 % des critères essentiels ;
- De l'absence de prospectus de couleur dans l'original et toutes les copies accompagnées de catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ;
- De l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant, le cas échéant ;
- Du non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans le descriptif des fournitures du présent DAO, le cas échéant ;
- Du non-respect de 75 % des spécifications techniques mineures indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent DAO, le cas échéant ;
- De l'absence ou non-conformité des échantillons requis, le cas échéant ;
- De l'absence du certificat de produit pharmaceutique conforme aux recommandations de l'OMS pour chaque article proposé ;

- De l'absence d'autorisation d'exercice (délivrée par les autorités en charge de la santé publique) en qualité de fabricant ou de distributeur des équipements, du matériel, des produits pharmaceutiques et consommables médicaux dans son pays d'origine, le cas échéant ;
- Du défaut de présentation d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) dans le pays d'origine du fabricant ou du Certificat de libre vente, le cas échéant ;
- Absence d'Autorisation de Mise sur le marché (AMM) au Cameroun ou de dérogation spéciale d'importation, le cas échéant ;
- Absence du Certificat d'Homologation ou de l'Attestation de dépôt de la demande d'homologation ;
- De l'absence de Certificat de Bonne pratique de Fabrication / Distribution, le cas échéant ;
- De l'absence de la charte d'intégrité dûment rempli et signé ;
- De l'absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment rempli et signé ;
- De l'absence de la Fiche d'Informations Techniques sur les Fournitures ;
- De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- De l'absence du certificat de catégorisation, le cas échéant ;
- De l'absence du certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, le cas échéant ;
- Absence de l'attestation de non abandon de marchés au cours des trois dernières années ;
- Du non-respect du format de fichiers des offres ;
- De l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations ou livrer les fournitures, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.

Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.

Les critères essentiels à la qualification des fournisseurs porteront à titre indicatif sur :

- Présentation de l'offre ;
- Références du soumissionnaire ;
- Capacité financière ($\geq 5\,600\,000$ pour les lots 1,2,3,4,5 et $\geq 7\,000\,000\,000$ pour le lot 6) ;
- Existence d'un Dossier d'Etablissement ou « Site Master File » (SMF) pour les fabricants ;
- Certificat ISO (à préciser par le Maître d'Ouvrage) ;
- Document de Suivi de lots des équipements, du matériel, des produits pharmaceutiques et consommables médicaux dans son pays d'origine ;
- Matériel à mobiliser, le cas échéant ;
- Personnel, le cas échéant ;
- Le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique)
- Planning et délai de livraison ;
- Preuves d'acceptation des conditions du marché ;
- Période de garantie ;

Le système de notation des offres est le mode binaire (oui ou non).

Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée

1) Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères

	Rubrique	Oui/Non
Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
	Défaut de production des échantillons requis à l'ouverture des plis	Oui/Non
	Absence du certificat d'origine ; <i>[le cas échéant]</i>	Oui/Non
	Absence d'agrément du fournisseur à exercer dans le domaine de la fourniture des livres objet de l'appel d'offres.	Oui/Non
	Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par le fabricant ou absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par un distributeur agréé par le fabricant accompagné de l'agrément dudit distributeur.	Oui/Non

	• Absence de prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant		- Oui/Non	
	• Non-respect d’une spécification technique majeure indiquée dans le Descriptif des fournitures du présent DAO ;		- Oui/Non	
	Manuel/Equipement/Matériel n°1	Oui/Non		
	- Spécifications techniques majeures			
	- caractéristiques obligatoires		Oui/Non	
	Caractéristique n°1	- Oui/Non		
	Caractéristique n°2	- Oui/Non		
	Manuel/Equipement/Matériel n°2			
	- Spécifications techniques majeures			
	[Caractéristiques obligatoires]			
	Caractéristique n°1	- Oui/Non		
	Caractéristique n°2	- Oui/Non		
	• Non-respect d’au moins 75 % des spécifications techniques mineures indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent DAO, le cas échéant ;		Oui/Non	
	Manuel/Equipement/Matériel n°1			
	- Spécifications techniques mineures			
	[Caractéristiques souhaitables]			
	Caractéristique n°1	- Oui/Non	Oui/Non	
	Caractéristique n°2	- Oui/Non		
Manuel/Equipement/Matériel n°2		Oui/Non		

	- Spécifications techniques mineures - [Caractéristiques souhaitables]			
	- Caractéristique n°1	- Oui/Non		
	- Caractéristique n°2	- Oui/Non		
-	• Absence de la charte d'intégrité datée et signée		Oui/Non	
-	• Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales		Oui/Non	
- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière				
-	• Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière		Oui/Non	
- Critères éliminatoires d'ordre général				
-	• CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »		Oui/Non	
-	• Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces		Oui/Non	
-	• Non-respect d'au moins 75% critères essentiels		Oui/Non	
-	• Non-respect du format de fichiers des offres soumises		Oui/Non	
• Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années Oui/Non années				
NB : En fonction de la spécifié de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajouté lors de l'élaboration des DAO.				
Critères essentiels				
L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur :				
<u>Présentation générale de l'offre</u>				
(Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, pagination...)				

[à préciser validation desous critères par critère pour obtenir un oui]

Expérience i- Expérience générale

Expérience dans les marchés de travaux similaires (3) marchés exécutés à titre d'entrepreneur au cours des trois dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

Expérience spécifique en prestations similaires (à ceux de l'Appel d'Offres)

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante, en tant que fournisseur, ou sous-traitant au moins 3 (trois) marchés similaires aux fournitures cours des 3 (trois) dernières années avec une valeur minimale de 6 000 000 (six millions pour les lots 1,2,3,4,5) et 8 000 000 (huit millions) pour le lot 6.

La similitude portera sur la nature, la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.

La validation de 75% sous critères pour obtenir un oui

La nature des pièces justificatives de cette expérience doit être appréciée avec objectivité :

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- a). Copies des premières et dernières pages du contrat ;
- b). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;
- c). Autres justificatifs le cas échéant et à préciser

- Documentation Technique exigible pour exercer
Les Soumissionnaires devront produire

- Existence d'un Dossier d'Etablissement ou « Site Master File » (SMF) pour les Fabricants ;

Certificat ISO (à préciser par le Maître d'Ouvrage)

- Documents de suivi de lots des équipements, du matériel, des produits pharmaceutiques et consommables médicaux dans son pays d'origine (à produire par le soumissionnaire);

La validation de 75 % sous critères pour obtenir un oui

- **Service après-vente :**

Les Soumissionnaires devront produire :

- Une preuve de disponibilité des pièces de rechange, et/ou consommables obligatoires pendant une période **3 ans**
- Une représentation locale y compris (en cas d'appel d'offres international)
- Un personnel qualifié pour assurer la mise en service et le suivi de la garantie
- Formation des utilisateurs

La validation de 75 % sous critères par critère pour obtenir un oui

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré comme non valable. La présence du dossier d'un même expert dans deux offres distinctes doit donner lieu à une demande d'éclaircissements en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente ou prise en compte dans l'offre non validée par l'expert.

Calendrier de livraison

Le Soumissionnaire produira sur la base des dates réalistes et cohérentes :

- Le planning ou calendrier de livraison fournitures ;
- Le calendrier de réalisation des services connexes (installation, formation des utilisateurs, maintenance)

La validation de 75 % sous critères par critère pour obtenir un oui

Capacité financière

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- L'attestation de capacité financière d'un montant de 4 000 000 (Quatre millions) de francs CFA pour les lots 1,2,3,4,5 et 5 000 000 (Cinq millions pour le lot 6), délivrée par une banque agréée ;
- Le chiffre d'affaires annuel selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale,
- Accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières

La validation de 75 % sous critères par critère pour obtenir un oui <u>Les preuves d'acceptations des conditions du marché</u> <i>Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après :</i> • <i>Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</i> • <i>Les spécifications techniques.</i> La validation de 75 % sous critères par critère pour obtenir un oui <u>Personnel (le cas échéant)</u> <i>Le personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes (installation du matériel et formation des utilisateurs)</i> <u>NB : le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :</u> <i>1. Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;</i> <i>2. Attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant ;</i> <i>3. Curriculum vitae signé ;</i> <i>4. Attestation de disponibilité signée ;</i> <i>5. Attestations ou contrats de travail ;</i> Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois. <u>Matériels à mobiliser (le cas échéant)</u> <i>une liste de petits matériels nécessaires à l'installation des équipements ou exécution des services connexes, et un pick-up de liaison le cas échéant.</i> <u>NB :</u> <i>Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.</i>	
--	--

Attribution du marché

Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des rabais proposés le cas échéant.

Au cas où un soumissionnaire serait proposé attributaire de plusieurs lots, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lots

Le taux du cautionnement définitif est de : 5% du montant TTC

Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP

Principes Ethiques

Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) Est coupable de “**corruption**” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et
- (ii) Est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.

	(iii) Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ou d’une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d’Ouvrage. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.	
--	---	--

GRILLE D’EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUE

N°	Critères et sous critères de notation	Notation binaire	
		Oui	Non
I - la présentation générale de l’offre (05 critères)			
1	Offre clairement lisible ;		
2	Respect de l’ordre du RPAO ;		
3	Sommaire à chaque partie ;		
4	Parties séparées par des intercalaires en couleur ;		
5	Les pages d’une même partie seront numérotées.		
	ii. La lettre de soumission de la proposition technique (01 critères)		
	Produire une lettre de de soumission selon le modèle dans le DAO		
	III. Références du soumissionnaire (06 critères)		
II.1 Expérience Générale	Avoir exécuté de manière satisfaisante des marchés similaires d’un montant supérieur ou égal à 4 000 000 frs pour les lots 1,2,3,4,5 et 5 000 000 pour le lot 6. cours des trois dernières années.	Copies des premières, deuxièmes et dernières pages du contrat ; • PV de réception définitive ou provisoire, ou l’Attestation de bonne fin.	
1	Copies des premières, deuxièmes et dernières pages du contrat		
2	PV de réception définitive ou provisoire		
3	L’Attestation de bonne fin.		

II.2. Expérience Spécifique	Avoir exécuté de manière satisfaisante des marchés dans le domaine des équipements médicaux d'un montant supérieur ou égal à 4 000 000 frs CFA pour les lots 1,2,3,4,5 et 5 000 000 pour le lot 6 au cours des cinq dernières années.	Copies de la première, deuxième et dernière page du contrat ; • PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin.	
1	Copies de la première, deuxième et dernière page du contrat		
2	PV de réception définitive ou provisoire		
3	L'Attestation de bonne fin.		
III. Moyens mis en œuvre (19 critères)			
	III.1- MOYENS HUMAINS		
	i. Personnels clés de l'Entreprise		
	❖ Agent paramédicaux		
	Profil de formation a. Titulaire d'un diplôme paramédical ou tout autre diplôme équivalent ayant au moins trois (03) ans dans les travaux similaires domaine (diplôme certifié conforme ≥ Bac + 3 ou plus) Au moins trois (03) ans d'expérience dans la réalisation de travaux similaires ;		
12	Copie certifiée conforme du diplôme exigé		
13	C.V daté et signé		
16	Avoir réalisé au moins un (01) projet similaire d'un montant supérieur ou égal au montant du cout prévisionnel du lot concerné		
17	Attestation de disponibilité datée et signée		
19	CNI légalisée par les autorités compétentes.		
20	Copie certifiée conforme du diplôme exigé		
21	C.V daté et signé		
25	Avoir réalisé au moins un (01) projet similaire d'un montant supérieur ou égal au montant du cout prévisionnel du lot concerné		
26	Attestation de disponibilité datée et signée		
27	CNI légalisée par les autorités compétentes.		
III.2 Moyens matériels et logistiques			
	a. Matériels roulants	(Copie certifié conforme de carte grise ou contrat de location)	
28	b. Véhicule 4x4 pick-up		
29	c. Matériel pour installation	(Copie certifié conforme de facture ou certificat de vente)	
	d. Capacité financière (01 critère)	Le soumissionnaire produira une pièce authentique.	
29	Le soumissionnaire produira une attestation de capacité financière délivrée par une Banque de 1 ^{er} ordre conforme aux prescriptions du RPAO.		

V. Preuve de l'acceptation des conditions du marché : Engagement sur L'honneur de S'y conformé sans réserve, incorporé dans l'intention de soumissionner (03 critères)

40	CCAP paraphé et signé à la dernière page		
41	CCTP paraphé et signé à la dernière page		
I. Dépôt des offres			
Avoir au moins un récépissé de catégorisation pour tous les soumissionnaires.			
TOTAL DES OUI			

Le rapporteur :

Le membre :



CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR LES FOURNITURES

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES LES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES ET DESCRIPTIVES

I - INTRODUCTION Le présent Cahier des Prescriptions Techniques indique aux soumissionnaires les caractéristiques techniques générales et certaines caractéristiques particulières que devront avoir les fournitures et services proposés et livrés dans le cadre du marché.

Sauf dispositions contraires expressément indiquées dans le cahier des charges, les soumissionnaires devront, pour le choix de leurs matériaux, respecter scrupuleusement les dispositions prévues ci-dessous. Les normes techniques pour la définition de la qualité des matériaux sont celles en vigueur au Cameroun ou, le cas échéant, les normes européennes.

II – GENERALITES

II-1) INSTRUCTIONS TECHNIQUES ET DEVIS DESCRIPTIF DU MATERIELS MEDICO-TECHNIQUE

II-1-1) Instructions techniques aux soumissionnaires

1 - Repérage des équipements

L'ensemble des matériels du présent appel d'offres est numéroté et fera l'objet d'une évaluation technique et financière. Le présent cahier des clauses techniques comporte, un bordereau des prix unitaires, un dossier quantitatif indiquant la liste des articles par lot et les quantités demandées et un dossier descriptif de chaque article.

Pour ce qui concerne certains équipements, afin de faciliter leur insertion dans le parc existant d'une part et d'autre part, permettre leur maintenance par les techniciens du Ministère de la Santé du Cameroun, la marque peut avoir été donnée sur instructions du Maître d'Ouvrage. Ces références ne devront nullement être considérées comme accordant la faveur à tel ou tel appareil, marque, fabricant ou distributeur.

2 - Présentation des offres

- a) Le fournisseur devra respecter les normes sanitaires et les règlements relatifs aux établissements de soins ou assimilés.
- b) Le fournisseur à l'obligation de remplir et de retourner le bordereau des prix unitaires compris dans le dossier d'appel d'offres sous peine de nullité de son offre.

c) Il fournira la documentation technique et commerciale suffisante pour permettre de juger de la qualité et de la conformité de son offre. Il indiquera de façon précise la documentation qui se rapporte à chaque article proposé.

d) Il est tenu de fournir les indications suivantes sur l'origine de son matériel :

- Pays constructeur ;
- Société responsable de la fabrication ;
- Société assurant la représentation commerciale ou la diffusion au CAMEROUN.
- Dispositions prévues, le cas échéant, pour la maintenance et le service après-vente (suivi des équipements, réparations, délais d'intervention, disponibilité des pièces de rechange et des consommations, etc.) par ses soins, au CAMEROUN notamment en termes de personnel qualifié ayant une connaissance technique de l'article proposé, de moyens techniques d'intervention (techniciens, ateliers, contrat d'intervention rapide, etc.) ;
- Type ou désignation commerciale de l'équipement.
- La BID se réserve le droit de déclarer une offre non conforme si l'un des points mentionnés ci-dessus n'est pas satisfait.

3 - Obligation et priorité

En cas de différence entre les quantités mentionnées dans divers documents, la quantité du bordereau quantitatif sera seule à prendre en compte.

La BID se réserve le droit de procéder à une modification des quantités finales et ce sur la base des prix unitaires soumissionnés dans le cas où les résultats de l'appel d'offres le nécessiteraient. Il se réserve également le droit de supprimer certains articles au vu des résultats et de l'évaluation des offres.

En cas de litige entre les limites de prestations définies pour chaque article et le présent document, le fournisseur prendra toute mesure afin de permettre d'assurer le fonctionnement conforme de son équipement, sans pouvoir se prévaloir de travaux supplémentaires (obligation de bonne fin).

4 - Principes généraux de raccordements et d'alimentation électrique des équipements médicaux, obligations de conformité

4.1 - Rappel des principales normes applicables

Tout appareil médical raccordé au réseau de distribution électrique sera conforme aux règles générales relatives à la sécurité des appareils électro-médicaux, et en particulier aux normes suivantes, applicables au CAMEROUN, en absence de normes nationales équivalentes :

- NF C 74-010 : Sécurité des appareils électro-médicaux
- NF C 74-300 : Règles générales
- NF C 91-102 : Perturbations et antiparasitage.

En cas de complément d'installations électriques, celles-ci seront faites dans les règles de l'art, et en conformité avec les normes suivantes :

- NF C 15-100 : Installations électriques basse tension et installation électriques dans les locaux à usage médical.

Ou à toutes autres normes en vigueur équivalentes à celles précitées.

4.2 - Protection des appareils

Chaque appareil alimenté en courant électrique comportera sa propre protection, (disjoncteur/fusible).

- En cas de protection de l'appareil par fusibles, le fournisseur a l'obligation de livrer trois jeux complets de fusibles de rechange. Les appareils fonctionnant avec des piles doivent être livrés avec leurs piles d'origines ainsi qu'un jeu de rechange. Cette disposition n'exclue pas l'obligation de fournir le bloc d'alimentation de l'appareil.

5 - Outillage de maintenance, pièces détachées et consommables

Si un appareil nécessite un outillage spécifique de réglage ou de contrôle pour les opérations de maintenance et de réparations courantes, celui-ci sera obligatoirement inclus dans l'offre.

La présente offre comprendra un jeu de pièces détachées courantes (lampes de rechange, joints, etc.), ainsi que le nécessaire permettant d'assurer le remplacement des pièces d'usure normale pendant l'année de garantie ainsi que pendant l'année suivante (soit deux années de remplacement des pièces d'usure).

Qu'elle que soient les conditions, un stock de pièces d'usure d'une année de fonctionnement, sera requise lors de la réception définitive à la fin de l'année de garantie.

Le fournisseur fournira avec ses équipements les consommables nécessaires à la bonne exécution des essais de réception provisoire, ainsi qu'à la formation du personnel.

6 - Documentation technique

L'ensemble de la documentation technique comprendra au minimum les documents suivants :

- Caractéristiques techniques des appareils ;
- Mode d'emploi ;
- Notices techniques (guide de maintenance et de dépannage, schémas de principe et électronique, nomenclature des pièces et éclaté) ;
- Références précises des représentants, agents et concessionnaires au CAMEROUN, ainsi que dans le pays d'origine du constructeur.

L'ensemble de ces documents sera rédigé en langue française de préférence, en quatre (4) exemplaires.

Pour les documents traduits d'une langue autre que le français, une copie dans la langue originale sera également jointe. Cette remarque concerne les équipements dotés d'un Astérix.

7 - Installation, mise en route et formation du personnel

L'installation sur place et la mise en route des appareils ainsi que la formation du personnel à l'utilisation des équipements et à la maintenance sera comprise dans la soumission. Sauf mention contraire, la formation sera effectuée sur site, avec obligation de résultat laissée à l'appréciation du Maître de l'Ouvrage.

8 - Garantie contractuelle et proposition de maintenance

La garantie contractuelle légale est d'une année à partir de la date de réception provisoire.

La garantie couvre la fourniture de l'ensemble des pièces défectueuses, ainsi que leur remplacement (fourniture, main d'œuvre et montage compris).

Pour les équipements nécessitant un contrôle (exemple : étalonnage sur banc test, etc.), ce dernier sera réalisé en fin d'année de garantie, avant réception définitive selon un calendrier convenu avec le maître d'ouvrage.

9 - Qualité des équipements mobiliers - matériaux

Toutes les fournitures utilisées dans la fabrication des équipements devront être neuves et de premier choix.

Le fournisseur précisera dans son offre l'origine et les caractéristiques des stratifiés employés (épaisseur, nuancier, présentation du fini, mat, satiné ou brillant). Les stratifiés seront réalisés pour résister au climat du CAMEROUN.

Les aciers inoxydables seront soudés en atmosphère inerte, de qualité minimale 18/10. Les aciers peints auront été sablés, dégraissés, et seront protégés par une couche antirouille, avec finition par deux couches de peinture époxy de ou émaillée cuite au four.

Au cas où plusieurs coloris ou finitions seraient disponibles, le fournisseur joindra un nuancier à son offre, permettant au Maître d'Ouvrage de confirmer son choix lors de l'adjudication.

10 - Equipements de laboratoire

Les équipements devront être robuste, fiables, facile d'accès pour la maintenance et d'utilisation aisée.

Les matériels électroniques seront tropicalisés afin de résister aux conditions climatiques du CAMEROUN.

Les alimentations des équipements électroniques seront prévues et protégés pour fonctionner sur un réseau variant entre 200 et 260 volts sans dommage.

Les appareils devront être de type "ouvert" et le fournisseur est tenu d'indiquer l'adresse du fournisseur de réactifs et consommables le plus proche du CAMEROUN.

11 - Finitions

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de refuser un équipement dont la conception ne serait pas conforme à sa fonction ou ergonomiquement non satisfaisant ou dangereux à l'usage (exemple : angles vifs mal placés, cadrans de contrôle non visibles etc.).

12 - Options libres

Si pour une raison propre à sa marque ou à sa technologie un fournisseur désire proposer un équipement en option, ou d'une technologie différente, il peut le faire en mentionnant clairement en première page "Option".

Il joindra obligatoirement un argumentaire mettant en évidence les avantages ou/et les économies offerts par son offre par rapport à ce qui est demandé dans le cahier des charges. Il ne pourra en aucun cas réclamer si son offre n'est pas retenue.

13 - Note relative aux fiches descriptives

Il est rappelé que le fournisseur devra obligatoirement chiffrer la solution de base, objet de la présente consultation, les options proposées en complément d'une solution de base seront seules prises en compte pour examen.

14 - Options proposées par le fournisseur

Le fournisseur a la possibilité de proposer des accessoires qu'il jugerait utiles ou indispensables à ceux demandés, ou spécifiques à sa production.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou non ces accessoires non demandés dans l'offre de base.

Pour l'ensemble de ces accessoires, le fournisseur indiquera le coût total (HT/HD), et fera ressortir le surcoût engendré par ces options. La quantité correspond quant à elle, à celle de l'équipement de base.

15 - Opérations de transit

Les attributaires devront recourir aux transitaires installés au CAMEROUN, en vue de la gestion et du suivi correct du transport, des formalités de douane, d'impôts, de suivi des dossiers, etc.

Avis très important : tous les items dans le devis quantitatif nécessiteront obligatoirement un prospectus ou catalogue original en langue française ou anglaise pour l'appréciation de l'offre proposée. Le soumissionnaire est invité à donner les caractéristiques exactes de son offre, ceci pour éviter les documents et photocopies scannés avec reproduction textuelle des caractéristiques du présent document.

I-1-2) Spécifications Techniques pour petits matériels médico-techniques des CSI

1) Centrifugeuse électrique

Minimum Type à 6 tubes sur paillasse

CAPACITÉ Min.: 8 x 15 ml

RPM min : 6.000 min-1.

2) Table d'examen médical

Fonction : divan d'examen pour médecine générale permettant l'auscultation des patients en position assise ou allongée.

- Bâti tubulaire en acier inoxydable ou chromé
- Piètements fixes et embouts de protection en caoutchouc
- Plan d'examen recouvert de matelas en mousse d'épaisseur 6 cm minimum,
- Habillage en simili cuir lavable, ignifuge.
- Section de tête ajustable par système mécanique
- Support pour rouleau dévidoir de papier fixé sous le divan.

Livré avec deux rouleaux de draps papier à usage unique.

3) Table d'accouchement

- Construite en tube rond ou carré d'acier chromé ou époxy
- Paire de rails latéraux
- Trois sections avec réglage indépendant et position Trendelenburg
- Matelas recouvert en similicuir ou skaï lavable ignifugé
- Dossier relevable mécanique

4) Pèse bébé

- Modèle de table, type clinique
- Corbeille métallique et châssis laqué au four
- Portée 16 kg par 100 gr

Fléau équipé d'un système de blocage

5) Pèse personne adulte

- Capacité min 160Kg
- Colonne à curseur avec toise
- Plateau de pesage avec tapis antidérapant
- Graduation 100g

Livré avec toise de 2 m.

6) Chariot de soins

Pour le transport de l'ensemble du petit matériel de soin, produits, consommables, etc.

- Bâti en tube d'acier inox
- Monté sur 4 roulettes dont 2 avec freins
- Niveau supérieur avec un tiroir inox

7) Tensiomètre médical enfant

Tensiomètre médical avec brassard enfant.

- Mono brassard anéroïde
- Plage de mesure : 0 à 300 mm de Hg
- Graduation : 2 mm de Hg
- Brassard nylon à fixation velcro
- Bouton de remise à zéro
- Taille pour enfant

Conditionnement en trousse similicuir avec fermeture éclair sous un étui carton.

8) Tensiomètre médical adulte

Tensiomètre médical avec brassard adolescent et adulte.

- Monobrassard anéroïde
- Plage de mesure : 0 à 300 mm de Hg
- Graduation : 2 mm de Hg
- Brassard nylon à fixation velcro

- Bouton de remise à zéro
- Taille pour adulte.
- Robinet de décompression

9) Matelas à 1 place

En mousse avec housse amovible en ski lavable.

Épaisseur minimum 14 cm,

Densité minimum 20KG/m³

10) Boîte d'accouchement

Boîte inox avec couvercle composée de :

- 1 Ciseaux Mousses, courbes, 18 cm,
- 1 Clamp Ombilical de Bar, 8 cm
- 1 Forceps Tarnier, avec tracteur 40 cm
- 1 Insufflateur Ribemont, sans poire, 10 cm
- 1 Pince Jean-Louis Faure, courbe, A/G, 22 cm -IS
- 1 Perce-membrane, 19 cm
- 1 Sonde Vésicale, métal, femme, 15 cm
- 1 Stéthoscope Obstétrical Pinard, aluminium

11) Microscope binoculaire

- Objectifs achromatiques : 4x, 10x, 40x, 100x
- Eclairage halogène 6v/20w
- Condenseur d'Abbé 1,250N
- Platine avec course verticale graduée sur les deux axes
- Paires d'oculaires 10x et 15x
- Réglages dioptriques doubles

A livrer avec :

- * Housse de protection
- * Filtre bleu
- * Un coffret de transport
- * 1 lampe halogène de rechange
- * 1 Flacons de 100 ml d'huile à immersion
- * Tension d'alimentation 220V-50HZ

12) Boîte de petite chirurgie

- Boîte inox, 18 x 8 x 4 cm, 1 pièce
- Ciseaux Iridectomie, droits, 11,5 cm, 1 pièce
- Ciseaux Mousses, droits, 14 cm, 1 pièce
- Manche Bistouri n°3, 1 pièce
- Pince Kocher, droite, A/G, 14 cm, 1 pièce
- Pince Péan Murphy, 14 cm, 1 pièce
- Pince Dissection, A/G, 14 cm, 1 pièce
- Pince Dissection, S/G, 14 cm, 1 pièce
- Pince à Echardes, 10 cm, 1 pièce
- Porte-aiguille Mayo-Hégar, 14cm, 1 pièce
- Stylet Porte-coton, 14 cm, 1 pièce

13) La ventouse obstétricale

Instrument d'extraction fœtale composé :

- D'une cupule (métal ou silicone, 30-70 mm) appliquée sur le crâne, reliée par un tube à une pompe à vide (manuelle/électrique).
Elle crée une dépression (généralement 0,6 à 0,8 kg/cm²) pour fléchir la tête et guider le fœtus lors de l'expulsion.

Caractéristiques techniques principales :

- **Cupules** : Disponibles en acier inoxydable (plus rigides, diamètres 30, 40, 50 mm) ou en silicone/plastique souple (silastic, diamètres plus larges, souvent 50-60 mm), permettant une fixation douce.
- **Système de vide** : Généré par une pompe électrique avec manomètre ou un système manuel, atteignant souvent une dépression maximale de 0,8 kg/cm² ou 600-800 millibars.
- **Connexion et Traction** : Un tube en silicone relie la cupule à la pompe, tandis que des lacs de traction souples ou une chaîne métallique permettent de tirer dans l'axe du bassin.
- **Design** : Profil bas (environ 1,5 cm de hauteur) pour faciliter l'insertion, avec des poignées permettant une traction douce et une rotation de la tête fœtale.
- **Variantes** : Modèles réutilisables (acier/silicone) ou à usage unique (kits stériles).

Les ventouses modernes sont conçues pour limiter le traumatisme crânien, laissant une bosse séro-sanguine passagère sur le cuir chevelu du bébé.

14) Doppler fœtal

Le doppler fœtal est un dispositif médical portable à ultrasons (généralement 2-3 MHz) utilisé pour détecter le rythme cardiaque fœtal (RCF) entre 50-240 bpm dès 10-12 semaines de grossesse.

Il est caractérisé par un haut-parleur intégré, un écran LCD, des sondes interchangeables, et une alimentation par piles.

Caractéristiques techniques principales :

- **Sondes** : Fréquence de 2 MHz ou 3 MHz (haute sensibilité) pour l'auscultation cardiaque, parfois interchangeables.
- **Plage de mesure** : 50 à 240 battements par minute (bpm) avec une précision de ± 1 ou 2 bpm.
- **Affichage** : Écran LCD (parfois couleur) indiquant le RCF, le mode de fonctionnement et le niveau de batterie.
- **Audio** : Haut-parleur intégré avec réglage du volume et sortie casque (Jack 3,5 mm).
- **Alimentation** : Généralement 2 piles AA LR6, avec arrêt automatique après 1 à 2 minutes pour l'économie d'énergie.
- **Dimensions/Poids** : Appareil de poche, léger (environ 180g à 500g).

Ces appareils sont conçus pour un usage simple, permettant de suivre les battements cardiaques via l'effet Doppler. Certains modèles proposent des modes d'affichage : temps réel, moyenne, ou manuel.

15) Saturomètre (oxygène de pouls)

Un saturomètre médical (ou oxymètre de pouls) est un dispositif compact et non invasif mesurant la saturation en oxygène du sang (SpO₂) et la fréquence cardiaque (PR) par émission de lumière (rouge/infrarouge) sur le doigt. Il offre des mesures précises ($\pm 1 - 2\%$) entre 70 et 100 % de SPO₂.

Un affichage LED/LCD, et une faible consommation, idéal pour le suivi à domicile ou en milieu hospitalier.

Caractéristiques techniques principales :

- **Plage de fréquence cardiaque (PR) :** Souvent entre 18 et 300 bpm (battements par minute).
- **Alimentation :** 2 piles AAA, souvent avec une autonomie de plus de 30 heures en continu ou des milliers de mesures.
- **Fonctionnalités :** Arrêt automatique (8 à 15 secondes), indicateur de batterie, parfois alarmes sonores/visuelles réglables.

16) Plateaux

Plateaux en Inox : Durables, ils sont idéaux pour la chirurgie et la stérilisation (autoclavable à 134°C, faciles à désinfecter).

17) Glucomètre plus bandelettes

Spécifications techniques :

- Plage de mesure : 20 – 600 mg/dL ou 1.1 – 33.3 mmol/L
- Sites de piqûre - taille Doigt, avant-bras ou paume - 0,5 µl
- Durée analyse Environ 5 secondes
- Alimentation Une pile bouton de 3,0 V 2032 ou équivalente
- Durée de la pile 12 mois ou environ 1 000 analyses
- Mémoire Jusqu'à 300 enregistrements avec date et heure
- S'utilise avec des bandelettes spécifiques de glucose et des lancettes 28G vendues séparément.

18) Kit d'aspirateur manuel

Un kit d'aspirateur manuel est un dispositif médical portable, sans électricité, utilisé soit pour l'aspiration manuelle intra-utérine (AMIU) pour vider l'utérus, soit pour l'aspiration de mucosités d'urgence.

Caractéristiques principales :

- **Fonctionnement :** Manuel (pistons, gâchette, poire, pédale).
- **Autonomie :** Aucune source d'énergie nécessaire (ni secteur, ni batterie).
- **Matériau :** Plastique robuste, souvent sans latex.
- **Conditionnement :** Souvent vendus en packs complets avec des sondes stériles.

19) Brancard

Un brancard, ou civière, est un équipement de transport médical utilisé par les secouristes, pompiers et le personnel hospitalier pour déplacer des blessés ou des malades en toute sécurité, notamment lors d'urgences.

20) Matériels de réanimation néo-natal

Le matériel de réanimation néonatale, indispensable en salle de naissance, comprend une table chauffante, un système d'aspiration, un insufflateur manuel (BAVU) avec masques adaptés, un laryngoscope (lames 00-0), des sondes d'intubation (2,5-3,5) et un oxymètre de pouls. Ce kit permet de réchauffer, libérer les voies aériennes, ventiler et oxygéner le nouveau-né

Équipements de base et de réanimation (Salle de naissance/USIN) :

- **Contrôle thermique** : Table de réanimation néonatale avec chaleur radiante (chauffe-bébé).
- **Gestion des voies aériennes** : Dispositifs d'aspiration manuelle ou mécanique (sondes CH6, CH8) pour nettoyer la bouche et le nez.
- **Ventilation** : Insufflateur manuel (BAVU) avec masques de différentes tailles, ou pièce en T (type Neopuff) permettant de contrôler la pression (PIP) et la pression expiratoire positive (PEP).
- **Intubation** : Laryngoscope (lames droites 00, 0, 1), sondes endotrachéales (diamètre 2,5 à 3,5 mm), pinces de Magill.
- **Oxygénation et monitoring** : Source d'oxygène, mélangeur (blender), oxymètre de pouls (saturomètre).
- **Médicaments et voies d'abord** : Épinéphrine (adrénaline), sérum physiologique, cathéters ombilicaux, matériel de perfusion.
- **Autres** : Stéthoscope, compresses, ciseaux, couvertures, gants stériles, bracelets d'identification.

21) Kit appareil de laboratoire

Un kit d'appareil de laboratoire complet comprend généralement de la verrerie essentielle (béchers, erlenmeyers, éprouvettes), des instruments de mesure (balances, pH-mètres, pipettes) et du petit matériel de soutien (agitateurs, supports, pinces). Ces kits sont cruciaux pour les analyses chimiques, biologiques et physiques.

Voici les éléments clés couramment présents dans un kit de laboratoire :

- **Verrerie de base** : Béchers, Erlenmeyers, fioles, éprouvettes graduées, tubes à essai, entonnoirs.
- **Appareils de mesure et de précision** : Balances analytiques, pipettes (et leurs embouts), pH-mètres.
- **Petit matériel et consommables** : Agitateurs magnétiques, barreaux aimantés, supports de laboratoire, pinces, flacons, papier filtre, spatules.
- **Équipements de sécurité et nettoyage** : Pissettes, goupillons, masques ou lunettes de sécurité.

**PIECE VI : CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet DE LA LETTRE COMMANDE

Article 2 : Procédure de passation du marché

Article 3 : Attributions et nantissement (CCAG Article 3 complété)

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

Article 4 : Normes

Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Article 7 : Textes généraux applicables

Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATION.

Article 9 : Consistance des prestations

Article 10 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 69)

Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué

Article 12 : Ordres de service

Article 13 : Personnel et Matériel du cocontractant

Article 15- Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

Article 16- Brevet

Article 17- Transport, assurance et responsabilité civil

Article 18- Essai et services connexes

Article 19- service après-vente

Chapitre III : Réception des Prestations

Article 20- Documents à fournir avant la réception technique

Article 21 réception provisoire

Article 22- Documents à fournir après la réception provisoire

Article 23- garantie contractuelle

Article 24- réception définitive

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

Article 25 : Montant du marché

Article 26 : Garanties et cautions (CCAG article 32)

Article 27 Lieu et mode de paiement

Article 28 Variation des prix

Article 29 Formules de révision des prix

Article 30 Formules d'actualisation des prix

Article 31 Avances

Article 32 Avances des prestations

Article 33 Intérêts moratoires

Article 34 Pénalités

Article 35 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

Article 36 Régime fiscal et douanier

Article 37 Timbres et enregistrement des marchés

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 38-Résiliation du marché

Article 39 Cas de force majeure

Article 40- Différends et litiges

Article 41- Edition et diffusion du présent marché

Article 42- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

GENERALITES

Article 1- Objet du marché

Dans le cadre de l'exercice des compétences transférées aux Collectivités Territoriales Décentralisées, le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV, lance un Appel d'Offres National ouvert pour l'Équipement des Centres de Santé Intégrés de Meyo, Toutouli, Nkolo, Mimboman, Ekounou et du Centre Médical d'Arrondissement de Nkomo dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV^{ème}, Département du Mfoundi, Région du Centre.

Article 2- Procédure de passation du marché

AVIS D'APPEL D'OFFRE N°02/AONO/CA/YDEIV/CIPM/ DU 17/03/ 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EQUIPEMENT DES CENTRES DE SANTE INTEGRES DE MEYO, TOUTOUILI, NKOLO, MIMBOMAN, EKOUNOU ET DU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT DE NKOMO DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV

EN SIX (6) LOTS

Article 3- Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est **Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4** : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent
- **Le Chef de service du marché** est le **Chef de Service Technique et de l'Aménagement de la commune d'arrondissement de Yaoundé IV** : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **L'Ingénieur du marché** est le **Chef service du Patrimoine de la Délégation Départementale du MINDCAF du Mfoundi** :
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4^{ème}** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4^{ème}** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est La perception Municipale de **Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4^{ème}** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **Le Chef de Service du Marché** est le **Chef de Service Technique et de l'Aménagement de la commune d'arrondissement de Yaoundé IV**
- **Article 4- Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire la Lettre Commande s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5- Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques, ou dans le Descriptif des fournitures, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

- 1.** La soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2.** L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux termes de référence (TDRS) le cas échéant, aux spécifications techniques de la fourniture (DF) ou aux clauses techniques des prestations, le cas échéant
- 3.** Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- 4.** Les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
- 5.** Le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
- 6.** Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- 7.** Le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
- 8.** Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
- 9.** Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti.
- 10.** Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.).
- 11.** La charte d'intégrité ;
- 12.** La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7- Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1)** La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
- 2)** La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- 3)** La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
- 4)** Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- 5)** La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- 6)** La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
- 7)** La loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun

- 8) La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
- 9) Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents
- 10) Le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- 11) Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics
- 12) Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- 13) L'arrêté mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures en vigueur ;
- 14) La circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025
- 15) D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.
- 16) Les normes en vigueur ;
- 17) La circulaire 00019/LC/MINMP du 05 juin 2024, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics
- 18) Arrêté N° 333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024. Fixant le calendrier de migration vers le passage exclusif des marchés publics par voie électronique

Article 8- Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur :

Madame/Monsieur le : _____

BP _____

Téléphone : _____

Fax : _____

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : [A préciser, celle-ci doit être dans la sphère géographique du projet].

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire

Madame/Monsieur le **Monsieur le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV, Maître d'Ouvrage**

BP _____

Téléphone : _____

Fax : _____

Avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 9- Consistance des prestations

Les prestations comprennent notamment :

LOTS	INTITULES	PRESTATIONS
Du lot 1 au lot 5	➤ Équipement du Centre de Sante Intégré de Meyo. ➤ Équipement du Centre de Sante Intégré de Toutouli. ➤ Équipement du Centre de Sante Intégré de Nkolo. ➤ Équipement du Centre de Sante Intégré de Mimboman. ➤ Équipement du Centre de Sante Intégré de Ekounou	- Tables d'examens ; - Plateaux ; - Pèse-personnes ; - Saturomètre (oxymètre de pouls) ; - Glucomètre plus bandelettes ; - Tensiomètre électronique ; - Trousse d'urgence complète ; - Kit d'aspirateur manuel ; - Brancard ; - Chaises roulantes ; - Boîte de pinces complète d'urgence ; - Table d'accouchement ; - Kit d'accouchement stérile ; - Doppler fœtale ; - Boîte d'accouchement (pinces Kocher ; ciseaux ; pinces de cordon ; pinces à disséquer) ; - Ventouse obstétricale ; - Matériels de réanimation néo natal (ambu bébé ; sonde aspiratrice ; source de chaleur pour nouveau-né) ; - Microscope ; - Centrifuge électrique ; - Frigo HISENSE HS12 petit model ou équivalent ; - Lit d'hospitalisation polyuréthane avec relève buste + roues +tables xkb1, I ; - Matelas ; - Chariot de soins ; - Boîte de petite chirurgie ; - Micro-ordinateur dell optilex 3040 ou équivalent : Intel-core i7-6700 CPU 3,4hgz ram 4go, disque dur 500 go-7200 tr/min, stockage

		optique dvd plus ou moins RW, système free-dos processeur graphique Intel HD graphiques 1796 réseaux Ethernet/ fast Ethernet, interface vidéo VGA/dis ; - Imprimante HP LASERJET entreprise M506 ou équivalent ; - Armoire en bois + vitre 2mx0,75m Bricolux ou équivalent ; - Armoire en bois + vitre 2mx0,75m Bricolux ou équivalent.
06	Équipement du Centre Médical d'Arrondissement de Nkomo	- Table d'accouchement ; - Kit matériel de laboratoire ; - Cubitenaire de 2000l ; - Groupe électrogène de 10 KVA ; - Lit d'hospitalisation polyuréthane avec relèvement buste + roues + tables xkb1, l ; - Matelas ; -

Article 10- Lieu et délai de livraison ou d'exécution

10.1. Le lieu de livraison ou d'exécution des prestations est : *la Mairie d'Arrondissement de Yaoundé 4^{ème}*

10.2. Le délai de livraison ou d'exécution des prestations objet du présent marché est de : *Trois (03) Mois,*

10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2 Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service* est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :

- a.** Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le maître d'ouvrage ;
- b.** En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué.
- c.** Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.
Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- d.** Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e.** En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur.

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

12.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

- 12.8** En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.
- 13** Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 13 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.
- 13.9** L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13- Marchés à tranches conditionnelles

13.1. Les prestations de la présente demande de cotation ne sont pas en tranches.

Article 14- Matériel et personnel du cocontractant

14.1. Le Personnel

Le cocontractant est tenu d'utiliser le personnel proposé dans l'offre dans le cadre de la réalisation des prestations/services, le cas échéant.

14.2. Remplacement du personnel clé (le cas échéant)

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché.

En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les 10 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de 7 jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

14.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le Cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

14.4. Représentant du cocontractant

Dès notification du marché et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

14.5 Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

14. 6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage

Article 15- Rôles et responsabilités du cocontractant

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle du Maître d'œuvre (à préciser le cas échéant) et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins des prestations, de la bonne exécution des fournitures et biens et interventions effectuées par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les fournitures spécifiées dans le CST et aux textes et directives mentionnés dans le cadre du marché.

15.2 Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des clauses administratives générales de fourniture à condition d'obtenir une autorisation du Maître d'Ouvrage.

15.3 Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

15.4 Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

15.5. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

15.6 pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du

Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté ;

Article 16- Brevet

Le fournisseur ou le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 17- Transport, assurances et responsabilité civile

17.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2. Assurances

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques : [à l'appréciation du Maître d'ouvrage eu égard à la nature et l'envergure des prestations du marché].

- a). Assurance tous risques chantier ou des opérations d'assemblage** : couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- b). Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers** : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.

c). Autres assurances [A adapter selon le cas] : Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché sont présentées, telles qu'énumérées dans l'annexe mentionnée ci-dessus.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 18- Essais et services connexes

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définies dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant

Les essais et services connexes concernent

1. *L'opération de mise en œuvre ;* 2.
- La documentation technique à fournir ;*
3. *La formation du personnel.*

Article 19- Service après-vente et consommables

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de *un an* à compter de la date de réception définitive :

1. *Un représentant permanent dûment mandaté ;*
2. *Des ateliers de réparation, le cas échéant ;*
3. *Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;*
4. *Un stock suffisant de pièces de rechange ou de consommables.*

CHAPITRE III : DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS

Article 20- Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants

- 1) Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
- 2) Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
- 3) Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé ;
- 4) Certificat d'origine le cas échéant ;
- 5) Copie Cautionnement définitif.
- 6) Copie assurance le cas échéant ;

Article 21- Réception provisoire

21.1. Opérations préalables à la réception [Insérer si applicable].

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

21.1.1 *La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser soit dans les usines de fabrication et les modalités le cas*

échéant, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

21.1.2 Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

21.1.3 La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- a. Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- b. Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

21.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard 10 jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire des fournitures de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

21.3. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit à titre indicatif :

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Rapporteur : l'Ingénieur du marché ;

Membres :

- Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
- Le Comptable Matière de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4^{ème} conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année 2024

Observateur : Le représentant du MINMAP ;

Invité : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par (*Quorum à préciser*). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

21 Réceptions partielles

Le cocontractant pourra selon que la nature des prestations ou la force majeure l'exige, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

22 Début de la période de garantie

La période de garantie commence à la date de la réception provisoire

21.6. Prise de possession des fournitures

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

21.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparait possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 22- Documents à fournir après réception provisoire

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations les documents ci-après :

- Tous les documents relatifs à la cotation (factures, garantie fabricant, fiches de dédouanement le cas échéant.....)

Le montant de 10% est à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents.

Article 23- Garantie contractuelle

23.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de (06 mois pour les fournitures neuves) à compter de la date de réception provisoire des prestations ou de la réception partielle le cas échéant . Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

23.2. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes

consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement. Et *signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant*.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 24- Réception définitive

24.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de *de quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

24.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

24.3. Le Maître d'œuvre sera membre de la commission.

24.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32

alinéa 3 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

Article 25- Montant du marché

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables :

Lots	Intitulés	Montant
01	Équipement du Centre de santé intégré de Meyo	8.000.000 (huit millions) de franc CFA
02	Équipement du Centre de santé intégré de Toutouli	8.000.000 (huit millions) de franc CFA
03	Équipement du Centre de santé intégré de Nkolo	8.000.000 (huit millions) de franc CFA
04	Équipement du Centre de santé intégré de Mimboman	8.000.000 (huit millions) de franc CFA
05	Équipement du Centre de santé intégré d'Ekounou	8.000.000 (huit millions) de franc CFA
06	Équipement du Centre Médical d'Arrondissement de Nkomo	10.000.000 (Dix millions) de franc CFA

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du *[Détail ou devis estimatif]* ci-joint. Ce montant est de *(en chiffres)* *(en lettres)* francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (____) francs CFA n'est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l'étranger ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ (____) francs CFA.

Article 26- Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage ou du *Maître*

d'Ouvrage Délégué dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

26.1. Cautionnement définitif

a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.

Son montant est fixé à 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

b) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

c) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics

b) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.

c) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

26.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10%] du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jour calendaire après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

26.3. Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement

L'avance de démarrage est de 40% maximum du prix initial TTC du marché, et cautionner à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur).

Les modalités de restitution de la caution sont prévues à l'article 159 du Code des Marchés Publics.

Article 27- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante : *[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]*

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit *(montant net à mandater en chiffres et en lettres)*, par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- b) Pour les règlements en devises, *(le cas échéant)* soit *(montant net à mandater en chiffres et en lettres)*, par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

Article 28- Variation des prix

28.1. Les prix sont fermes. Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

28.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Les modalités d'actualisation des prix sont celles prévues dans le code des marchés publics.

Article 29- Formules de révision ou d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non

Article 30- Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables par application de la formule suivante : *[Insérer, le cas échéant, la formule et définir les paramètres et indices à appliquer]*

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

Article 31- Avances

31.1. Le Maître d'Ouvrage une avance démarrage égale au plus égale à 40 % du montant TTC du marché *cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur,*

31.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué sans justificatif.

31.3 Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué par déduction d'un pourcentage : 40 % sur les sommes dues au titulaire pendant l'exécution du marché et suivant des modalités définies dans ledit marché. Cette avance commence à être remboursée au titre du marché sur chaque décompte ou facture, dès lors que le cumul des fournitures atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant du marché. ou de la tranche concernée et s'achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics. Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.

31.4- Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.

31.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

31.5 Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de

mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 32- Règlement des prestations

32.1. Décomptes provisoires

Quand la livraison peut être effectuée, chaque livraison partielle sauf stipulation contraire du marché ou chaque livraison provisoire ouvre droit, à un paiement égal à la valeur du (à préciser du lot ou du marché) diminuée s'il y a lieu à la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie. *Les décomptes provisoires ou factures doivent être établis en sept exemplaires. à une fréquence de : mensuelle ou unique.*

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du [A préciser] et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ; (Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

Le Maître d'œuvre l'échéant ou l'Ingénieur dispose d'un délai de : [A préciser (un délai de zéro (0) à sept (7) jours)] pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : [A préciser, (de zéro (0) à vingt-un (21) jours)] pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

32.2. Décompte final

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

32.3. Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, dans un délai de 30 jours, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le cocontractant dispose d'un délai de 30 jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

32.4. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

- En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].
- En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].
- Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.
- L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.
- En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 33- Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ; i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 34 -Pénalités

A. Pénalités de retard

34.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. *Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*
- b. *Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

34.2. Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B Pénalités particulières

34.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- a. Remise tardive du cautionnement définitif [Montant ou modalités à préciser] ;
- b. Remise tardive des assurances [Montant ou modalités à préciser] ;
- c. Autres à préciser par le Maître d'ouvrage.

34.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base *et de ses avenants éventuels* sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 35 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

35.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

35.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 36- Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°..... du Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exerciceet au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 37- Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 38- Résiliation du marché

38.1 la lettre commande est résiliée de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- a. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- b. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- c. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- d. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- e. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- f. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- g. Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

38.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué,
- d. Non-paiement persistant des prestations
- e. Motif d'intérêt général

38.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. Non-paiement persistant des prestations

Article 39- Cas de force majeure

Le titulaire de l'accord-cadre ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.
-

Article 40- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

Article 41- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et transmis au Maître d'Ouvrage

Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché

La présente Lettre-commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage : **LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDÉ IV**). Il rentrera en vigueur dès sa notification à l'attributaire par le Chef Service du Marché



Pièce N° V : MODELES DE FORMULAIRES



CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

LOTS 1 A 5 : Equipements Médicaux des Centres de Santé Intégrés de TOUTOULI, MIMBOMAN, EKOUNOU, MEYO ET NKOLO

N°	Désignations	U	Prix unitaires en chiffres	Prix unitaires en lettres
1	TABLES D'EXAMENS	U		
2	PLATEAUX	U		
3	PÈSE-PERSONNES	U		
4	SATUROMÈTRE (OXYMÈTRE DE POULS)	U		
5	GLUCOMÈTRE PLUS BANDELETTES	U		
6	TENSIOMÈTRE ÉLECTRONIQUE	U		
7	TROUSSE D'URGENCE COMPLÈTE	U		
8	KIT D'ASPIRATEUR MANUEL	U		
9	BRANCARD	U		
10	CHAISES ROULANTES	U		
11	BOITE DE PINCES COMPLÈTE D'URGENCE	U		
12	TABLE D'ACCOUCHEMENT	U		
13	KIT D'ACCOUCHEMENT STÉRILE	U		
14	DOPPLER FŒTALE	U		

15	BOITE D'ACCOUCHEMENT (PINCES KOCHER ; CISEAUX ; PINCES DE CORDON ; PINCES A DISSÉQUER)	U		
16	VENTOUSE OBSTÉTRICALE	U		
17	MATÉRIELS DE RÉANIMATION NÉO NATAL (AMBU BÉBÉ ; SONDE ASPIRATEUR ; SOURCE DE CHALEUR POUR NOUVEAU-NÉ)	U		
18	MICROSCOPE	U		
19	CENTRIFUGE ÉLECTRIQUE	U		
20	FRIGO HISENSE HS12 PETIT MODEL OU ÉQUIVALENT	U		
21	LIT D'HOSPITALISATION POLYURÉTHANE AVEC RELÈVE BUSTE + ROUES +TABLES XKB1, L	U		
22	MATELAS	U		
23	CHARIOT DE SOINS	U		
24	BOITE DE PETITE CHIRURGIE	U		
25	MICRO-ORDINATEUR DELL OPTILEX 3040 OU ÉQUIVALENT : INTEL-CORE I7-6700 CPU 3,4HGZ RAM 4GO, DISQUE DUR 500 GO- 7200 TR/MIN, STOCKAGE OPTIQUE DVD PLUS OU MOINS RW, SYSTÈME FREE-DOS PROCESSEUR GRAPHIQUE INTEL HD GRAPHIQUES 1796 RÉSEAUX ETHERNET/ FAST ETHERNE, INTERFACE VIDÉO VGA/DIS	U		
26	IMPRIMANTE HP LASERJET ENTREPRISE M506 OU ÉQUIVALENT	U		
27	ARMOIRE EN BOIS + VITRE 2MX0,75M BRICOLUX OU ÉQUIVALENT	U		
28	BUREAU DIRECTEUR 1,6M AVEC CAISSON FIXE DE 3 TIROIRS COTE DROIT+ CASIER POUR U	U		

Nom du Soumissionnaire :

Signature :

Date :

LOT 6 : EQUIPEMENT AU PROFIT DU CMA DE NKOMO

N°	Désignations	Unité	Prix unitaire en chiffres	Prix unitaire en lettres
1	TABLE D'ACCOUCHEMENT	U		
2	KIT MATÉRIEL DE LABORATOIRE	U		
3	CUBITENAIRE DE 2000L	U		
4	GROUPE ÉLECTROGÈNE DE 10 KVA	U		
5	LIT D'HOSPITALISATION POLYURÉTHANE AVEC RELÈVE BUSTE + ROUES +TABLES XKB1, L	U		
6	MATELAS	U		

Nom du Soumissionnaire :

Signature :

Date :



CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

LOTS 1 A 5 : Equipements Médicaux des Centres de Santé Intégrés de TOUTOULI, MIMBOMAN, EKOUNOU, MEYO ET NKOLO

N°	Désignations	U	QTE	Prix unitaire	Prix total
1	TABLES D'EXAMENS	U	2		
2	PLATEAUX	U	6		
3	PÈSE-PERSONNES	U	1		
4	SATUROMÈTRE (OXYMÈTRE DE POULS)	U	1		
5	GLUCOMÈTRE PLUS BANDELETTES	U	1		
6	TENSIONNOMÈTRE ÉLECTRONIQUE	U	1		
7	TROUSSE D'URGENCE COMPLÈTE	U	1		
8	KIT D'ASPIRATEUR MANUEL	U	1		
9	BRANCARD	U	1		
10	CHAIRES ROULANTES	U	2		
11	BOITE DE PINCES COMPLÈTE D'URGENCE	U	1		
12	TABLE D'ACCOUCHEMENT	U	1		
13	KIT D'ACCOUCHEMENT STÉRILE	U	1		
14	DOPPLER FŒTALE	U	1		
15	BOITE D'ACCOUCHEMENT (PINCES KOCHER ; CISEAUX ; PINCES DE CORDON ; PINCES A DISSÉQUER)	U	1		
16	VENTOUSE OBSTÉTRICALE	U	1		
17	MATÉRIELS DE RÉANIMATION NÉO NATAL (AMBU BÉBÉ ; SONDE ASPIRATEUR ; SOURCE DE CHALEUR POUR NOUVEAU-NÉ)	U	1		
18	MICROSCOPE	U	1		
19	CENTRIFUGE ÉLECTRIQUE	U	1		

20	FRIGO HISENSE HS12 PETIT MODEL OU ÉQUIVALENT	U	1		
21	LIT D'HOSPITALISATION POLYURÉTHANE AVEC RELÈVE BUSTE + ROUES +TABLES XKB1, L	U	4		
22	MATELAS	U	4		
23	CHARIOT DE SOINS	U	3		
24	BOITE DE PETITE CHIRURGIE	U	1		
25	MICRO-ORDINATEUR DELL OPTILEX 3040 OU ÉQUIVALENT : INTEL-CORE I7- 6700 CPU 3,4HGZ RAM 4GO, DISQUE DUR 500 GO-7200 TR/MIN, STOCKAGE OPTIQUE DVD PLUS OU MOINS RW, SYSTÈME FREE-DOS PROCESSEUR GRAPHIQUE INTEL HD GRAPHIQUES 1796 RÉSEAUX ETHERNET/ FAST ETHERNE, INTERFACE VIDÉO VGA/DIS	U	1		
26	IMPRIMANTE HP LASERJET ENTREPRISE M506 OU ÉQUIVALENT	U	1		
27	ARMOIRE EN BOIS + VITRE 2MX0,75M BRICOLUX OU ÉQUIVALENT	U	1		
28	BUREAU DIRECTEUR 1,6M AVEC CAISSON FIXE DE 3 TIROIRS COTE DROIT+ CASIER POUR U	U	1		
TOTAL HT					
TVA (19,25%)					
TOTAL TTC					

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de :
.....

LOT 6 : EQUIPEMENT AU PROFIT DU CMA DE NKOMO

N°	Désignations	Unité	Quantités	Prix unitaire	Prix total
1	TABLE D'ACCOUCHEMENT	U	1		
2	KIT MATÉRIEL DE LABORATOIRE	U	1		
3	CUBITENAIRE DE 2000L	U	1		
4	GROUPE ÉLECTROGÈNE DE 10 KVA	U	1		
5	LIT D'HOSPITALISATION POLYURÉTHANE AVEC RELÈVE BUSTE + ROUES +TABLES XKB1, L	U	7		
6	MATELAS	U	7		
TOTAL HT					
TVA (19,25%)					
TOTAL TTC					

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre.....)

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX



CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES LOCALES

N°	Désignations	Cout d'achat (1)	Transport Local (2)	Cout de la Commande (3) = 1 + 2	Frais de livraison (4)	Services connexes (5)	Marges (6)	Prix unitaire en chiffres
----	--------------	------------------------	---------------------------	---------------------------------------	------------------------------	-----------------------------	---------------	------------------------------------

									(7) = 3+4 +5+6
N°	Désignation	Coût d'achat EXW (1)	Transport (International et local) + Assurance (2)	Coût commande (3) = 1 + 2	Cout droit de Douanes (4)	Frais de livraison (5)	Autres services Connexes (6)	Marge (7)	Prix unitaire HTVA (8) = 3+4+5+6+ 7

TABLE DES MODELES

Annexen°1 : Modèle de lettre de soumission

Annexen°2 : Modèle de cautionnement de soumission

Annexen°3 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Annexen°4 : Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 5 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 6 : Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant

Annexen°7 : Modèle de lettre de soumission de la proposition technique

Annexen°8 : Modèle de formulaire d'information relative aux références du soumissionnaire

Annexen°9 : Modèle de formulaire d'information relative au personnel à mobiliser clé

Annexen°10 : Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel, le cas échéant

Annexen°11 : Modèle de CV du personnel

Annexen°12 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexen°13 : Modèle de l'attestation de visite de site

Annexen°14 : Tableau de comparaison des cotations



ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné _____ [*indiquer le nom et la qualité du signataire*]
 représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽⁸⁾ _____ dont le siège
 social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le
 n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier
 d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° _____ [*rappeler l'objet de
 l'appel d'offres*]

Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément
 au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des
 bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°
 _____ à _____ [*en chiffres et en lettres*] francs CFA Hors TVA, et
 à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*en chiffres et en
 lettres*]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [*indiquer la
 durée de validité, en principe 90 jours*] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement
 environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui
 au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au
 nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de
 _____ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous
 vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le
 _____ Signature :

Nom du signataire : _____
 En qualité de : _____ dûment
 autorisé à signer les soumissions pour et au nom de
 (9) _____

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]*
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous _____ *[nom et adresse de la banque]*, représentée par _____ *[noms des signataires]*, cidessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pendant la période de validité :

- Omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué* tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité. Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit

camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.

[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

ANNEXEN°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]*
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ *[nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures et services connexes]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

_____, le _____
[Signature de la banque]

ANNEXEN°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : _____ [le titulaire], au profit de _____ Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché _____ du _____ relatif aux fournitures et services connexes *[indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°

_____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit _____ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque _____ sous le n° _____.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____.

[Signature de l'organisme financier]

**ANNEXEN°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT
DE LA RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]*

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que _____ *nom et adresse du fournisseur ou du prestataire*], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ *adresse organisme financier*], représentée par _____ *noms des signataires*], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué*, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____ [*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché ⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente

garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____

[Signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXEN°6 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

[Le Soumissionnaire exigé du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON° du : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°.: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A:[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du Jour

ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant

compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage] **A. Préciser la nature de l'activité**

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]												
Activité (tâche)													

ANNEXEN°8 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER DANS LE CADRE DES SERVICES CONNEXES

1. Personnel technique /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXEN°9 : MODELE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS -
TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[Insérer le numéro du Service]</i>	<i>[Insérer la désignation du service]</i>	<i>[Unité de mesure]</i>

ANNEXEN°10 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant
habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

at :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le C Nationalité :

s/groupements professionnels :

.....

.....

.....

cifiques :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat

..... Nationalité : Affiliation à
des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....
.....

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
.....

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :
.....

Nom du représentant habilité :
.....

ANNEXE N° 12 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du
soumissionnaire

ANNEXEN°13 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
(Mois/année) (Mois/année)	(En francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :

Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :
Descriptif du projet :
Description des services effectivement rendus par votre personnel :

Nom du candidat :

ANNEXEN°14. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

c) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de

d) l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXE N°15 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire /location	Année d'obtention	Justificatif
1						
2						
...						
N						

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait

présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXEN°16 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant
l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de
l'année _____

En _____ compagnie _____ de
M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à _____, le _____

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et
cachet)

Annexe 17 Tableau de comparaison des cotations (Chaque membre de la Commission doit avoir à sa disposition un exemplaire de la fiche à remplir par ses soins)

N	Nom des soumissionnaires	Appréciation Conformité de la cotation (O/N)	¹ Observations
---	--------------------------	---	---------------------------

¹ Seules les cotations complètes, éligibles et substantiellement conformes (colonne 4) seront classées ici . Le « Prix de la cotation corrigé » le plus bas recevra la première place, le deuxième plus bas, la seconde place etc

		Au plan administratif	Au plan technique	Au plan Financier	Montant Total TTC de La Cotation lu à l'ouverture des plis	Montant Total TTC de la Cotation corrigée	
1.							
2.							
3.							
4.							
5.							

Membres de la Commission de Passation des Marchés :

Nom

Signature

Fonction

PIECE VI : CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE LA DEMANDE DE COTATION : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE ou MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) Avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

- 1.3) Avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.4) N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
- 1.5) Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.6) S'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - 2.5) Être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution de la lettre commande :
- Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises .
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer la citation pour et au nom de : _____

En date du _____

jour de _____

**PIECE VII : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS**

- 1) AFRILAND FIRST BANK (AFB)
- 2) SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN (SGC)
- 3) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'ÉPARGNE ET LE CRÉDIT (BICEC)
- 4) SCB CAMEROUN (GROUPE ATTIJARIWAFABANK)
- 5) ECOBANK CAMEROUN
- 6) UNITED BANK FOR AFRICA (UBA CAMEROON)
- 7) BGFI BANK CAMEROUN
- 8) COMMERCIAL BANK-CAMEROON (CBC)
- 9) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
- 10) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
- 11) CITIBANK CAMEROON
- 12) UNION BANK OF CAMEROON (UBC)
- 13) NATIONAL FINANCIAL CREDIT (NFC BANK)
- 14) CITIBANK CAMEROON
- 15) UNION BANK OF CAMEROON (UBC)
- 16) NATIONAL FINANCIAL CREDIT (NFC BANK)
- 17) CCA-BANK (CRÉDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE)
- 18) BANGE BANK CAMEROUN
- 19) AFRICA GOLDEN BANK
- 20) BC-PME (BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES)

COMPAGNIES D'ASSURANCE

1. ACTIVA ASSURANCES BP : 12970 DOUALA ;
2. AREA ASSURANCES S.A. BP : 1531 DOUALA ;
3. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A. BP : 2933 DOUALA ;
4. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A BP : 2328 DOUALA ;
5. CHANAS ASSURANCES SA BP : 109 DOUALA ;
6. CPA SA BP : 54 DOUALA ;
7. NSIA ASSURANCE S.A. BP : 2759 DOUALA ;
8. PRO ASSUR S.A, BP : 1011 DOUALA ;
9. SAHAM ASSURANCES S.A. BP : 11315 DOUALA.

10. ZENITH INSURANCE S.A BP : 1540 DOUALA
11. SAAR SA BP : 1011 DOUALA ;
12. ROYAL ONYX
13. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué devra s’assurer lors de l’élaboration de la DC qu’il s’agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des Finances.

PIECE VIII : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

**MINISTERE DES MARCHES
PUBLICS CONTRACTS** -----



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE
REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ; ii) Photocopie du Registre de Commerce ; iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2

: Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.